



**SITE :**

***GARAGE ESPACE AUTO***  
**80140 Oisemont**

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UN SITE DE STOCKAGE, DEMONTAGE ET  
DEPOLLUTION DE VEHICULES HORS D'USAGE  
AU TITRE DES I.C.P.E. pour la rubrique : 2712-1 :**  
*« Installation d'entrepasage, dépollution, démontage ou  
découpage de véhicules hors d'usage ou de différents  
moyens de transports hors d'usage. »*

Assisté de :

**SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT**

19 rue Sadi Carnot

BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : [contact@routier-environnement.com](mailto:contact@routier-environnement.com)

[www.routier-environnement.com](http://www.routier-environnement.com)

## SOMMAIRE

I.	Résumé non technique .....	6
II.	Dispositions générales .....	11
II.1.	Présentation .....	11
II.2.	Le demandeur .....	11
II.3.	Situation administrative .....	12
II.4.	Rubrique de la nomenclature des ICPE .....	13
II.5.	Présentation du site : .....	14
II.6.	Historique .....	14
II.7.	Capacités techniques et financières .....	14
I.1.1.	Capacités techniques .....	14
I.1.2.	Capacités financières .....	15
II.8.	Le projet .....	15
I.1.3.	Le bâtiment principal .....	15
I.1.4.	La zone de stockage .....	16
I.1.5.	Accès .....	18
I.1.6.	La zone pour véhicules brûlés .....	18
I.1.7.	Bureau, vestiaires, stockage d'archives .....	18
I.1.8.	Bassin, séparateur d'hydrocarbures .....	19
II.9.	Activité .....	20
II.10.	Conformité des installations .....	21
III.	LOCALISATION .....	46
III.1.	Localisation régionale .....	46
III.2.	Accessibilité .....	47
III.3.	Implantation .....	47
III.4.	Situation cadastrale .....	48
III.5.	Plan 1/25000 du site : .....	49
III.6.	Plan 1/2500 du site (avec périmètre de 100 mètres) : .....	51
III.7.	Plan 1/500 du site (avec périmètre de 35 mètres) : .....	51
IV.	ETAT DES LIEUX INITIAL .....	52
IV.1.	Le paysage .....	52

IV.2.	Impact sur le paysage .....	53
IV.3.	ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE : .....	54
I.1.9.	Le bassin versant .....	54
I.1.10.	LE S.D.A.G.E. ARTOIS PICARDIE .....	55
I.1.11.	Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 .....	58
I.1.12.	LE SAGE DE LA SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS (en phase d'élaboration).....	76
I.1.13.	Masse d'eau souterraine .....	77
I.1.14.	Masse d'eau superficielle .....	79
I.1.15.	Le réseau hydrographique .....	80
I.1.16.	Les captages .....	81
I.1.17.	Ouvrages BSS.....	82
V.	Géologie.....	83
VI.	Occupations des sols.....	84
VII.	Conditions climatiques .....	86
VIII.	Urbanisme .....	88
IX.	L'EAU .....	89
IX.1.	PRÉLÈVEMENT.....	89
IX.2.	CONSOMMATION.....	89
IX.3.	RÉSEAU DE COLLECTE ET EAUX PLUVIALES.....	89
IX.4.	REJETS.....	91
IX.5.	PRÉVENTION DES POLLUTIONS .....	92
X.	Les zones humides.....	93
XI.	PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL .....	94
XI.1.	NATURA 2000.....	94
XI.1.1.	Vallée de la Bresle.....	95
XI.1.2.	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly .....	98
XI.2.	ZNIEFF .....	104
XI.3.	ZICO .....	105
XI.4.	Patrimoine culturel.....	106
XI.5.	Synthèse de la description environnementale .....	106
I.1.18.	Environnement à protéger : .....	106

I.1.19.	Eléments proches à risques : .....	106
I.1.20.	Intérêts particuliers à protéger : .....	107
XII.	Risque naturel.....	108
XII.1.	Aléa retrait-gonflement des argiles.....	108
XII.2.	Cavités .....	109
XII.3.	Inondation.....	109
XII.4.	Mouvement de terrain.....	110
XII.5.	Arrêté CATNAT .....	110
XIII.	Sites industriels classés .....	111
XIV.	Risque du projet.....	112
XIV.1.	Protection individuelle.....	112
XIV.2.	Risque incendie.....	112
XIV.3.	Moyens de prévention et lutte contre les incendies .....	112
I.1.21.	Extincteurs.....	113
I.1.22.	Borne incendie.....	114
XIV.4.	Risque d'accident.....	114
XIV.5.	Localisation des risques .....	115
XIV.6.	Consignes de sécurité .....	115
XV.	NUISANCES DU PROJET.....	116
XV.1.	BRUITS .....	116
I.1.23.	Aire de l'étude .....	116
I.1.24.	Etat acoustique initial .....	117
I.1.25.	Les conditions climatiques .....	117
I.1.26.	Conditions réglementaires .....	118
I.1.27.	Le mesurage .....	118
XV.2.	POUSSIÈRES.....	122
XV.3.	CIRCULATION ROUTIERE .....	123
XV.3.1.	Etat actuel du site .....	123
XV.3.2.	Effet du projet .....	124
XV.4.	VIBRATIONS .....	124
XV.5.	DECHETS .....	125
I.1.28.	Gestion des déchets .....	125

I.1.29.	Contrôle .....	125
I.1.30.	Entreposage .....	125
I.1.31.	Suivi.....	127
XV.6.	DISPOSITIONS PRISES POUR EVITER-REDUIRE-COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET	127
I.1.32.	Mesures de réduction des impacts.....	127
I.1.33.	Mesures de protection du paysage.....	127
I.1.34.	Compensation.....	127
XV.7.	Etat du site en cas de cessation d'activité.....	128
I.1.35.	Les objectifs de la remise en état : .....	128
I.1.36.	Mise en sécurité du site .....	128
	Liste des annexes .....	129

## I. Résumé non technique

### ○ PRÉSENTATION

La présente demande d'enregistrement concerne un site de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage déjà en place sur le site. L'objet de la présente demande de d'enregistrement répond à la rubrique 2712-1-b des ICPE.

Le projet se trouve sur la commune de Oisemont et il s'agit d'un bâtiment de stockage de véhicules accidentés ou hors d'état de fonctionnement avec démontage et dépollution. Le site se situe sur la parcelle cadastrale ZC-107 de la commune de Oisemont.

Les informations du demandeur sont présentées dans le tableau suivant.

<b>Nom</b>	GARAGE ESPACE AUTO
<b>Statut juridique :</b>	Affaire personnelle commerçant
<b>Adresse du siège social et de l'établissement principal</b>	Ld les Quarantes 8140 Oisemont
<b>SIRET</b>	40160206500013
<b>Téléphone :</b>	03 22 25 67 08
<b>Suivi du dossier :</b>	M. Bruno Morand

### ○ LOCALISATION

Le site se trouve sur la commune de Oisemont au Lieu-dit Dit les Quarantes. Ce site se trouve dans la partie ouest du département de la Somme, dans l'entité paysagère du Vimeu et de la Bresle.

### ○ ACTIVITÉS DU SITE

Le site est un lieu de stockage des véhicules accidentés ou hors d'état provenant de l'activité de dépannage réalisée par l'entreprise. Le stockage des camions de dépannage est aussi effectué dans un bâtiment sur le site. Il s'agit là d'un site annexe au garage principal se trouvant sur une autre parcelle dans la commune de Oisemont.

Le site est constitué d'un bâtiment dont les caractéristiques sont les suivantes.

○ **ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS**

Les bâtiments

Sur le site est présent un bâtiment principal servant à stocker du matériel mécanique mais également les camions de dépannage servant au transport des véhicules accidentés ou en panne. Un bâtiment est en cours de construction et va servir de bureaux, vestiaires et de stockage d'archives. Les matériaux composant ces bâtiments sont résistants au feu (respect des normes).

Les installations électriques

Un panneau électrique est présent dans le bâtiment principal servant principalement à l'éclairage.

Les zones de stockage des véhicules

Trois zones de stockage sont prévues pour les véhicules de stockage. Une zone de véhicules gravement accidentés, une zone de véhicules en panne et une zone de véhicules brûlés. Ces zones possèdent un sol étanche afin d'éviter toute infiltration de polluants. Des avaloirs récupèrent les eaux pluviales pour les rediriger vers un séparateur d'hydrocarbures.

Produits stockés

Une zone de stockage des produits polluants est également en place sur le site. Cette dernière est couverte et possède un sol étanche. Les batteries, l'aluminium, l'huile, le liquide de refroidissement, les filtres et les pneus sont stockés à cet endroit. Ces matériaux sont dans des bacs hermétiques (mise à part les pneus) afin d'éviter tout déversement de polluants. Une zone de démontage est également présente à côté et une demande d'agrément VHU est actuellement en cours.

Bacs de rétention

Des cuves de rétention sont prévues quelques mois après dépôt du dossier et permettront d'éviter tout risques de pollutions accidentelles.

Accessibilité

Le site est équipé d'une aire de parcage de véhicules légers et d'une aire d'accès pour les poids lourds intervenants sur le site. Le site est accessible pour les véhicules de secours. Des accès annexe sont également présents sur le site pour la circulation des camions de dépannage.

Intégration dans le paysage

Le site est dans une zone d'activité et est déjà implanté. Le site n'a donc pas d'impact sur le paysage.

○ **ENTRETIEN DU SITE**

Gestion du site

Le site possède en majorité un sol bétonné ne provoquant ainsi pas de poussière. Son nettoyage est fait périodiquement afin de le maintenir propre.

○ **GESTION DES RISQUES**

Incendie

Des risques incendie sont possible au niveau du panneau électrique ou encore d'un véhicule. Des extincteurs et une borne incendie sont mis en place sur le site afin de maîtriser rapidement un départ d'incendie. Les consignes de sécurité vont également être affichées sur le site avec les numéros d'appels d'urgence. Un dispositif de désenfumage sera également installé sur le site quelques mois après dépôt du dossier.

Incident/accident sur le site

Seul M.Morand est présent sur le site mais des consignes de sécurité en cas d'accident vont être affichées sur le site.

Pollution

Les produits polluants se trouvent sur des sols étanches et dans des bacs hermétiques. Une zone spécifique est présente sur le site afin de les stocker (couverte). Des cuves de rétention vont être mises en place afin de pallier aux risques de pollutions accidentelles.

○ **LA RESSOURCE EN EAU**

LE SDAGE

Le site respect toutes les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Les eaux pluviales polluées sont prétraitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées dans un bassin de collecte des eaux pluviales. De plus, ce système permet une gestion quantitative des masses d'eaux souterraines.

Le prélèvement et consommation

La seule consommation d'eau sera celle des futurs sanitaires dans le bâtiment en cours de construction. Seul M. Morand sera présent, la consommation sera donc très faible. La consommation d'eau est reliée au réseau public. Pas de prélèvement d'eau.

Le réseau de collecte

Les eaux usées des sanitaires seront raccordées au réseau d'assainissement de la commune pour être traitées par la STEP. Les eaux pluviales de toiture seront directement infiltrées dans un puit. Les eaux pluviales de ruissellement polluées seront traitées avec un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration dans un bassin de collecte. Le séparateur fera l'objet d'un entretien annuel afin d'assurer son bon fonctionnement.

○ **GESTION DES DÉCHETS**

Stockage

Les déchets issus du démontage et de la dépollution sont stockés dans des bacs hermétiques dans une zone couverte avec un sol étanche. Les déchets sont ensuite récupérés par l'entreprise agréée CHIMIREC pour être traités. Un registre des déchets va être mis en place par l'exploitant afin d'avoir un suivi sur les déchets. Les quantités, la nature et les dates seront inscrits dans ces registres.

Réseau de collecte

Les déchets administratifs comme le papier, le carton ou le plastique sont triés par l'exploitant et sont ramassés par le réseau de collecte de la commune.

○ **INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'eau

Le cours d'eau le plus proche du site est à 4 500 mètres. Il n'y a donc pas d'incidence sur les cours d'eau. Les eaux pluviales polluées sont traitées avant infiltration, l'impact sur les eaux souterraines est donc quasi nul.

Les zones humides

La zone humide la plus proche se trouve à 2,7 km. Il n'y a pas d'incidence sur une zone humide.

Les tiers

Les tiers les plus proches sont à 130 mètres. Il n'y a donc pas d'incidence au vu de la réglementation.

Le bruit et les vibrations

Pas de matériel provoquant des vibrations. Les bruits émis respectent la réglementation ICPE sachant que les premiers tiers sont à 130 mètres du site.

Captage

Pas de captage proche du site. Premier captage d'eau potable à 2,7 km.

ZNIEFF, ZICO, Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 7 km (Vallée de la Bresle). Il n'y a pas d'incidence sur la zone. De même, le ZNIEFF le plus proche est à 6 km. Les eaux étant traitées à la parcelle, il n'y a pas d'incidence.

Risques naturels

Il n'y a pas de risques particuliers sur la zone à part la présence de cavités. Le site n'est pas concerné par ce risque.

## II. Dispositions générales

### II.1. Présentation

AUTEURS		MISSIONS
	<p><b>GARAGE ESPACE AUTO</b> Lieu-dit Dit les Quarantes 80140 Oisemont</p>	Pétitionnaire
	<p><b>ROUTIER ENVIRONNEMENT</b> 19 rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT Tél. 03.22.25.05.30 Fax : 03.22.25.79.63 Courriel : <a href="mailto:contact@routier-environnement.com">contact@routier-environnement.com</a> Site : <a href="http://www.routier-environnement.com">www.routier-environnement.com</a></p>	Assistance au montage et à la coordination du DDAE dans sa globalité. Mesure acoustique

### II.2. Le demandeur

Le demandeur du projet est représenté par :

Demandeur :	
Statut juridique :	Affaire personnelle commerçant
Dénomination	<b>GARAGE ESPACE AUTO</b>
N° Siret :	40160206500013
APE :	9609Z
Adresse du siège social :	Ld les Quarantes 80140 Oisemont
Téléphone :	03 22 25 67 08
Gérant :	Monsieur Bruno Morand

Suivi du dossier :

Gérant	Monsieur Bruno Morand
Adresse	81, Rue du Donjon 80270 Vergies
Année de naissance	1963
Date de création de la société :	1995

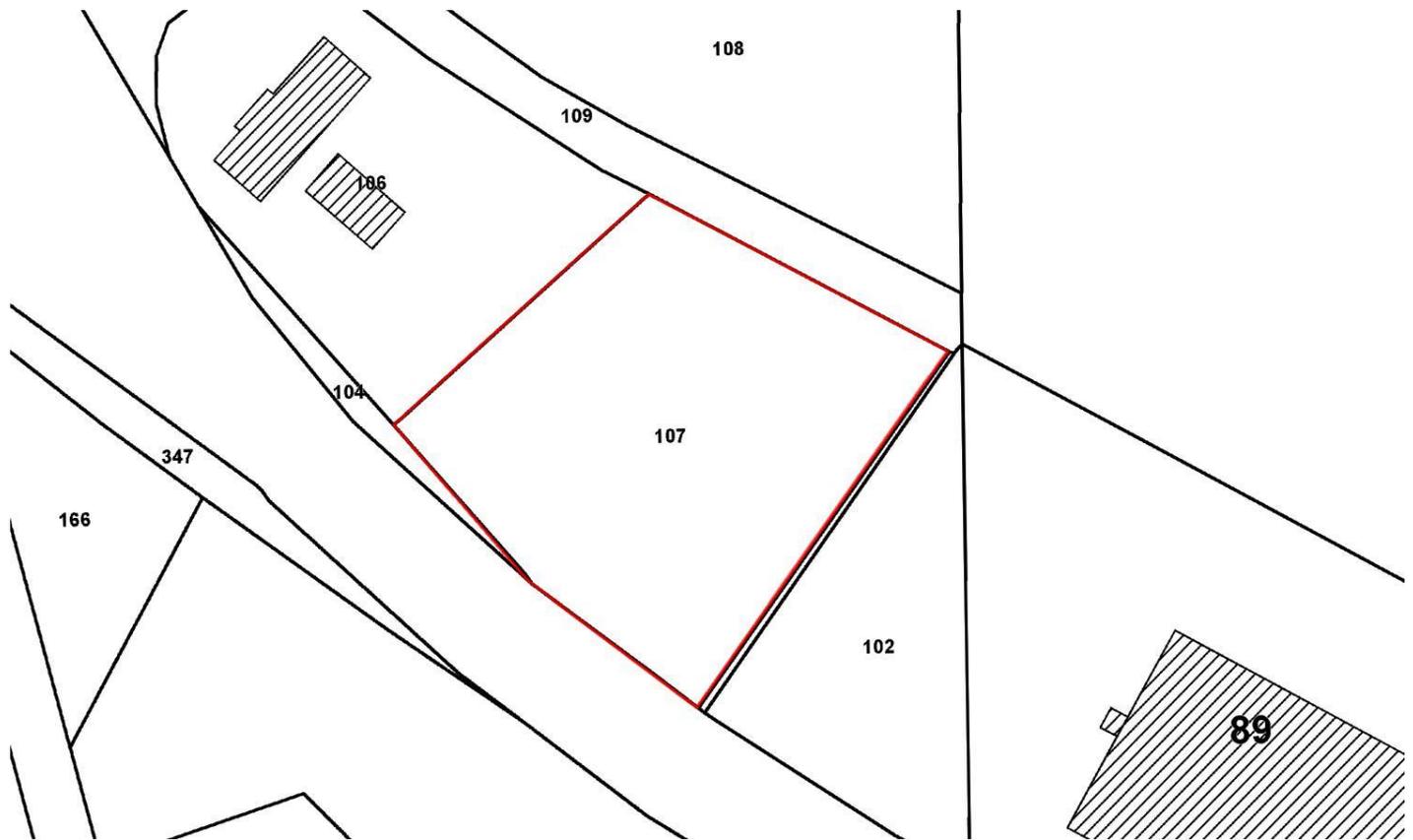
### **II.3. Situation administrative**

Le site faisant l'objet de la demande d'enregistrement se trouve sur la parcelle cadastrale suivante :

- ZC-01-0107
  - Superficie: 6 310 m<sup>2</sup>
  - Commune: Oisemont

La parcelle du site de stockage est la propriété de M. MORAND.

**Plan de localisation cadastral :**



Dossier : ELAN GARAGE Date d'export de www.geoperso.fr : 07/09/2018 11:44 - Echelle : 1:1067

**II.4. Rubrique de la nomenclature des ICPE**

Le projet est soumis à la rubrique de la nomenclature des ICPE suivante :

**2712-1** : « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. » Dans le cas. de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>

**Régime** : Enregistrement

## II.5. Présentation du site :

Le site se trouve sur la parcelle ZC 107 de la commune de Oisemont. Le site est déjà implanté sur la parcelle et appartient à Monsieur BRUNO MORAND.

**Localisation de la parcelle cadastrée ZC 107 (source : Géoperso) :**



Dossier : ELAN GARAGE Date d'export de www.geoperso.fr : 07/09/2018 11:49 - Echelle : 1:4265

## II.6. Historique

La création du site Espace Auto date de 1995 le site principal et annexe ont été construits à la même date.

## II.7. Capacités techniques et financières

### I.1.1. Capacités techniques

#### II.7.1.1.1. Moyens humains

Sur le site est présent uniquement Monsieur Bruno Morand gérant de l'entreprise. Les salariés du site principal (non concerné par le dossier) ne seront pas présents sur le site en question. Monsieur Morand dispose de toutes les formations nécessaires pour effectuer les tâches liées à l'activité du site. De plus, il effectue ce type d'activité depuis 23 ans et possède donc une expérience significative.

#### II.7.1.1.2. Moyens techniques

Sur le site concerné par ce dossier est présent divers matériels nécessaires à la réalisation de stockage et de dépannage de véhicules. Trois camions de dépannage se trouve dans le bâtiment principal couvert afin d'assurer les interventions extérieures. Une grande zone dallée est en place afin de stocker les véhicules hors d'état accompagnée d'une partie couverte afin de stocker les batteries, les huiles, les

plastiques, les pneus issus des véhicules hors d'état dans des bacs hermétiques. Des avaloirs sont présents sur la zone dallée afin de récupérer les eaux pluviales pouvant être polluées et sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures pour un pré-traitement. Une clôture de 2 mètres est installée autour du site afin d'empêcher tout accès extérieur à la zone de stockage. A l'intérieur du bâtiment principal se trouve des extincteurs, trois camions de dépannage (ainsi qu'un quatrième sous scellé en attente de retraitement), des outils nécessaires à la mécanique ainsi que le panneau électrique. Un bâtiment à un étage qui comprendra des bureaux, un vestiaire, une salle d'attente ainsi qu'une pièce servant à stocker les archives est en construction et n'est actuellement pas encore terminé.

### *I.1.2. Capacités financières*

Les bilans financiers de l'entreprise des trois dernières années sont les suivants :

	2015	2016	2017
Résultats d'exploitations	38 903	39 684	14 114
Résultats financiers	1329	677	451
Résultats courants avant impôts	37 573	39 007	13 663
Résultats exceptionnels	934	538	4 770
Bénéfice	36 639	39 546	18 434
Chiffres d'affaires nets	1 577 896	1 640 398	1 799 487

Les bilans détaillés sont joints en annexe 5 du présent document.

## **II.8. Le projet**

### *I.1.3. Le bâtiment principal*

Le site possède un bâtiment principal servant à stocker trois camions de dépannage ainsi que certains outils servant à la réparation de véhicules. Il est composé de nombreuses portes coulissantes afin de permettre la sortie et l'entrée des camions. Les murs sont notamment en béton ainsi que le sol avec deux pans de toiture en tôle. Le bâtiment imperméable (sol et toiture), aucun éventuels produits issus des camions ne peut se retrouver à l'extérieur. Les plans des bâtiments du permis de construire sont en annexe 7.



**Bâtiment des camions de dépannage**



**Intérieur du bâtiment principal**

#### *1.1.4. La zone de stockage*

A l'arrière du bâtiment se trouve la zone de stockage entièrement dallée au sol afin d'empêcher les eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol. Cette zone est munie d'avaloirs afin de rediriger les eaux pluviales tombant sur la zone vers le séparateur d'hydrocarbures pour être traitées avant d'arriver vers le bassin de rétention des eaux pluviales pour infiltration.

Dans cette zone, une partie couverte est présente à l'ouest pour le stockage de batteries, des huiles, des pneus, des plastiques, du liquide de refroidissement et du carburant. Ces différents matériaux se trouvent eux-mêmes dans des bacs hermétiques afin de prévenir tout déversement (mise à part les pneus). A côté se trouve la zone où la dépollution et le démontage des véhicules est effectué (pas de découpage). L'obtention de l'agrément VHU de l'exploitant est en cours.



**Sortie camions de dépannage zone de stockage**



**Zone véhicules en panne**



**Zone véhicules accidentés**

#### *1.1.5. Accès*

Sur la droite du bâtiment principal, une grande voie d'accès permet le passage des camions de dépannage vers la zone de stockage mais aussi des visiteurs éventuels (uniquement Monsieur Morand à l'heure actuelle) (passage vers la zone de stockage fermée par une grande porte). Le parking visiteur n'est à l'heure actuelle pas encore en place. Une zone bétonnée est également présente en face du bâtiment principal pour l'entrée des camions.

#### *1.1.6. La zone pour véhicules brûlés*

Cette dernière ne se trouve pas à l'emplacement indiqué par le plan mais à l'est au niveau de la zone camping-cars. Cette zone va être dallée afin de pouvoir accueillir ce type de véhicules. La zone réservée aux véhicules brûlés sur le plan sera au final pour le stockage de véhicules accidentés.

#### *1.1.7. Bureau, vestiaires, stockage d'archives*

Ce petit bâtiment seront des bureaux et des vestiaires pour Mr. Morand qui sera présent sur le site. Une pièce servant de stockage d'archives est également prévue. Une alimentation en eau se fera lors de la fin des travaux mais sera très faible (relié au réseau public).



**Bureaux, vestiaires et stock d'archives en construction**

*1.1.8. Bassin, séparateur d'hydrocarbures*

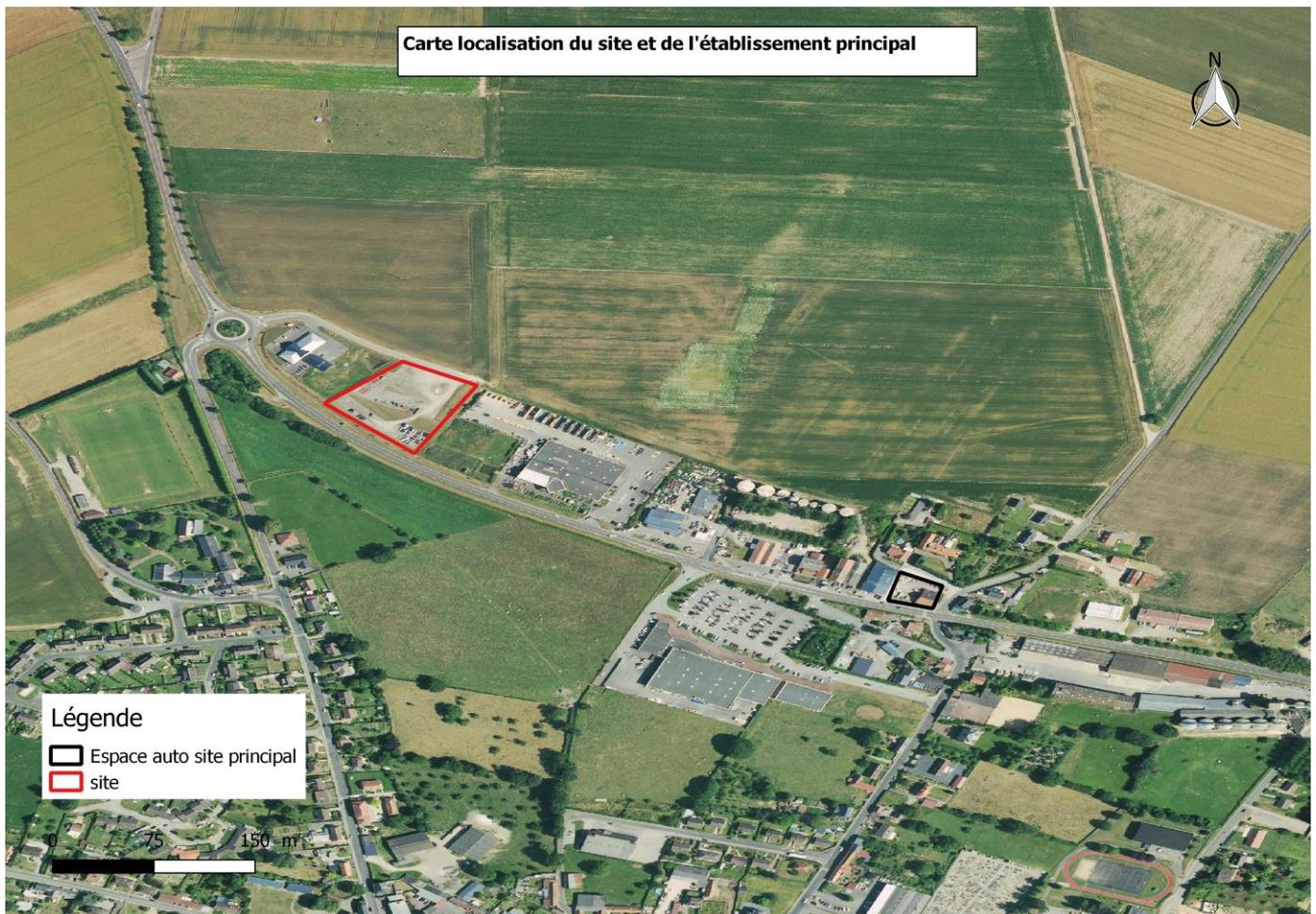
A l'est du site, un bassin de collecte des eaux est en place (203,765 m<sup>2</sup>) afin de récupérer les eaux pluviales provenant du site après passage dans les aménagements de pré-traitement. Les eaux de toiture sont, eux, infiltrées directement dans un puit à l'est du site.

## II.9. Activité

L'entreprise est enregistrée au registre du commerce et des sociétés (voir annexe 1 kbis). Son immatriculation au RCS est 401 602 065 R.C.S Amiens.

Les activités exercées par l'entreprise sont la réparation et la vente de véhicules neufs ou d'occasion. Elle peut également intervenir dans le domaine de la carrosserie et la peinture automobile. Elle possède également une station-service et réalise des interventions de dépannage. Elle exerce également d'autres activités annexe comme la restauration rapide, la vente d'accessoire automobile, alimentaire, la location de voiture ou encore le lavage de véhicule (station de lavage).

Le site faisant l'objet de ce dossier est une annexe de la zone d'activité principale et n'est pas présent sur la même parcelle. En effet, le site en question sert de stockage de véhicules accidentés ou hors d'état de fonctionnement. Lors des dépannages effectués par l'enseigne, les camions vont venir déposer les véhicules à cet endroit. Sur ce même site est également présent un bâtiment pour stocker les camions de dépannage. Une zone est réservée pour entreposer les véhicules accidentés et une autre afin d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules. L'établissement principal est situé au Lieu-dit Dit les Quarante 80140 Oisemont. Sur le site est en construction un bâtiment qui servira de bureaux, vestiaires et également une pièce servant au stockage des archives. Une demande d'agrément VHU est également en cours pour le site.



**II.10. Conformité des installations**

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>Article 3 :</p> <p>Conformité de l'installation.</p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>L'exploitant s'engage à réaliser et justifier les dispositions prises afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.</p>
<p>Article 5 :</p> <p>Implantation.</p> <p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.</p>	<p>L'installation n'est pas située au-dessus de locaux habités. De plus, les premières habitations se trouvent à 130 m des limites cadastrales du site. Le futur bâtiment ne va servir que de stockage d'archives.</p>
<p>Article 6 :</p> <p>Envol des poussières. Propreté de l'installation.</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;</li> <li>- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de</p>	<p>Les accès pour les camions de dépannage sont dallés en béton et ne provoquent donc pas d'envol de poussières. Le bâtiment de stockage des camions est régulièrement nettoyé et ne contient pas de poussières. La zone de stockage des véhicules hors d'état est également bétonnée.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.</p>	
<p>Article 7 :</p> <p>Intégration dans le paysage.</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.</p>	<p>Le site est clôturé conformément au PLU de Oisemont. Les matériaux utilisés et l'apparence du bâtiment sont également conformes au PLU. De plus, le site se trouve dans une zone d'activité et donc ne contraste pas avec le paysage alentour. L'exploitant s'engage à maintenir propre l'installation.</p>
<p>Article 8 :</p> <p>Localisation des risques.</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</p>	<p>S'agissant d'une zone de stockage de véhicules hors d'état, le principal risque provient de fuite provenant de ces véhicules. Une zone de stockage particulière sur le site est en place. Cette dernière est couverte et les produits (huile, plastiques, batteries) sont dans des bacs hermétiques. Des cuves de rétention vont être mises en place quelques mois après dépôt du présent dossier afin de prévenir les pollutions accidentelles. L'autre risque est l'incendie d'un véhicule ou provenant du panneau électrique du bâtiment mais des extincteurs sont présents sur le site et une borne incendie est présentes à moins de 50 m. Un dispositif de désenfumage va être également mis en place.</p>
<p>Article 9 :</p> <p>Etat des stocks de produits dangereux. - Etiquetage.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Sans préjudice</p>	<p>Un registre va être mis en place quelques mois après dépôt du présent dossier prenant en compte les types de produits présents sur le site et leur quantité. Sur les bacs où sont entreposés les produits, une étiquette avec leur nature est affichée. Ces stockages sont indiqués sur le plan du site.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	
<p>Article 10 :</p> <p>Caractéristique des sols.</p> <p>Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.</p>	<p>Les sols des aires de stockage sont dallés en béton avec des avaloirs pour diriger les eaux vers des aménagements de traitement des eaux. Les produits sont entreposés dans des bacs hermétiques. La zone de démontage est également bétonnée.</p>
<p>Article 11 :</p> <p>Comportement au feu des locaux.</p> <p>I. Réaction au feu.</p> <p>Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0. Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).</p> <p>II. Résistance au feu.</p> <p>Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;</li> <li>- les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ;</li> <li>- les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau ou des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des</li> </ul>	<p>Le sol des aires est en béton et la toiture de la zone de stockage est en tôle. Les parois extérieures sont en pierre. Les murs des bâtiments sont également en béton. Les murs respectent bien les résistances au feu requises puisqu'ils sont composés de béton cellulaire.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>installations classées.</p> <p>III. Toitures et couvertures de toiture.</p> <p>Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieure à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1).</p>	
<p>Article 12 :</p> <p>Désenfumage.</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local. Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m<sup>2</sup> est prévue pour 250 m<sup>2</sup> de superficie projetée de toiture. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation. Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;</li> <li>- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi-fonction sont soumis à</li> </ul>	<p>Un dispositif de désenfumage conforme à la réglementation demandé va être mis en place par l'exploitant quelques mois après le dépôt du dossier.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m<sup>2</sup>) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;</li> <li>- classe de température ambiante T (00) ;</li> <li>- classe d'exposition à la chaleur B300.</li> </ul> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p>	
<p>Article 13 :</p> <p>I. Accès à l'installation.</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation.</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne</p>	<p>I - Une grande voie d'accès est présente à l'est du site (cette dernière permet le passage de camion de dépannage). La voie d'accès est suffisamment grande pour le passage de véhicules comme les camions de secours.</p> <p>II – Cette même voie est toujours dégagée et est assez éloignée des bâtiments pour ne pas être obstruée par l'effondrement de l'installation. La largeur de la voie est de plus de 3 mètres, n'a pas de limite de hauteur (pas de pente supérieure à 3 %). La voie est en béton résistant à la force portante demandée.</p> <p>III – La voie « engin » ne fait pas plus de 100 mètres linéaires</p> <p>IV – Le bâtiment possède une voie « échelle » sur sa face nord, totalement dégagée et bétonnée, permettant l'intervention facile des secours.</p> <p>V – Le bâtiment principal possède énormément d'accès sur ces différentes faces (entrées et sorties des camions). Le bâtiment actuellement en construction possèdera deux accès reliés aux</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;</li> <li>- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</li> <li>- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation définie aux IV et V et la voie « engin ».</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</li> <li>- longueur minimale de 10 mètres, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</li> </ul>	<p>voies « engins » et « échelle »</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>IV. Mise en station des échelles.</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II. Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée ;</li> <li>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</li> <li>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</li> <li>- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures. Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie « échelle » et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de</p>	

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins.</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>	
<p>Article 14 :</p> <p>Tuyauteries.</p> <p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p>Les seuls tuyaux transportant éventuellement de l'eau polluée sont celles conduisant les eaux pluviales vers le déboureur – déshuileur. Ces dernières sont en PVC, suffisant pour conduire des eaux pluviales polluées par des hydrocarbures ou des huiles. Des examens périodiques (annuels) seront prévus par l'exploitant pour vérifier leur bon état.</p>
<p>Article 15 :</p> <p>Clôture de l'installation.</p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.</p>	<p>La clôture de l'installation fait plus de 2,5 mètres avec un accès principal à l'est du site. Les autres accès sont réservés à l'entrée et la sortie des dépanneuses. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.</p>
<p>Article 16 :</p> <p>Ventilation des locaux.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés</p>	<p>Les locaux sont ventilés au niveau des points hauts du bâtiment. De plus, les grandes portes du bâtiment sont souvent ouvertes puis refermées pour la sortie des dépanneuses. Ce bâtiment n'abrite d'ailleurs pas de substances dangereuses mais uniquement les camions de dépannage.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.</p>	
<p>Article 17 :</p> <p>Matériels utilisables en atmosphères explosibles.</p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p>	<p>La zone de stockage des véhicules hors d'usage ne comporte pas d'installations électrique, mécaniques ou autres. Il n'y a pas de stockage de produits dans le bâtiment mais uniquement dans la zone prévue à cet effet (uniquement huile, liquide de refroidissement, batteries, ...), ainsi dans cette zone, aucunes installations électriques n'est présentes à cet endroit. Les camions de dépannage sont stockés dans un bâtiment sur le site.</p>
<p>Article 18 :</p> <p>Installations électriques.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p>	<p>Le panneau électrique du bâtiment est entretenu et maintenu en bon état avec des vérifications périodiques (annuels). Il n'y a pas de chauffage dans le bâtiment et l'éclairage est composé de néon.</p>
<p>Article 19 :</p> <p>Systèmes de détection et d'extinction automatiques.</p> <p>Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection ou d'extinction. Il rédige des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des</p>	<p>Un dispositif de détection de fumées va être installé par l'exploitant quelques mois après dépôt du dossier. La liste en question va être mise en place par l'exploitant quelques mois après dépôt du dossier et il organisera les vérifications de maintenance et les tests afin de répondre à la réglementation.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>	
<p>Article 20 :</p> <p>Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ;</li> <li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le</li> </ul>	<p>Une alarme incendie est présent sur le site. Lors du démarrage d'un incendie afin d'alerter les services d'incendie et de secours. Un plan des locaux est disponible. Une borne incendie est présente à moins de 50 mètres du site permettant de fournir un débit d'eau pour les secours.</p> <p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du bâtiment principal et font l'objet d'une vérification périodique.</p> <p>Pas de découpage au chalumeau.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li> <li>- un bac de sable lorsque des opérations de découpage au chalumeau sont effectuées sur le site.</li> </ul> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>	
<p>Article 21 :</p> <p>Plans des locaux et schéma des réseaux.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p>	<p>Le plan des locaux sera mis à jour si besoin, les équipements de lutte contre les incendies sont répertoriés sur le plan.</p>
<p>Article 22 :</p> <p>Consignes d'exploitation.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> </ul>	<p>Les consignes d'exploitation vont être affichées sur le site quelques mois après dépôt du dossier, le seul personnel étant Monsieur MORAND.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;</li> <li>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>- les modes opératoires ;</li> <li>- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>- les instructions de maintenance et de nettoyage ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de dernière modification de chacune.</p>	
<p>Article 23 :</p> <p>Travaux.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, et notamment celles visées à l'article 8, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent y être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en</p>	<p>Les travaux effectués actuellement sur le site ont pour but la construction de bureau et d'un vestiaire. Cela n'engendre donc pas de risques supplémentaires, vu que la zone de travaux se trouve au nord-est du site à l'opposé de la zone de stockage de véhicules hors d'état.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>respectant une consigne particulière. Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, ces documents sont signés par l'exploitant et par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	
<p>Article 24 :</p> <p>Vérification périodique et maintenance des équipements.</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>Les vérifications périodiques des extincteurs sont effectuées et notées sur un registre. Les autres installations vont également faire l'objet de vérifications avec la tenue d'un registre par l'exploitant. Cela sera mis en place quelques mois après dépôt du dossier.</p>
<p>Article 25 :</p> <p>Rétentions.</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de</p>	<p>I – Des cuves de rétention pour les produits polluants (stockées dans un réservoir) vont être installées afin de prévenir toutes fuites susceptibles de créer une pollution des eaux. Leur taille sera suffisante pour récupérer la totalité du réservoir.</p> <p>II – La cuve de rétention sera étanche.</p> <p>III – Réservoirs fermés et couverts.</p> <p>IV – Le sol est en béton (étanche) et possède des avaloirs afin de récupérer les éventuelles fuites.</p> <p>V – Des systèmes de rétention vont être installés sur le site afin de récupérer les pollutions éventuelles après un incendie ou autres incidents. Ces rétentions vont être installées par l'exploitant</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>réétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.</li> </ul> <p>II. La capacité de réétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même réétention. Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p> <p>III. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les réétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p> <p>IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à</p>	<p>quelques mois après dépôt du dossier.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, d'une part ;</li> <li>- du volume de produit libéré par cet incendie, d'autre part ;</li> <li>- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe ;</li> <li>- les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées.</li> </ul>	
<p>Article 26 :</p> <p>Collecte des effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de</p>	<p>Les effluents provenant du site sont dirigés vers un séparateur d'hydrocarbure afin d'être traités avant d'arriver dans un bassin de collecte des eaux pluviales afin d'être infiltrées.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement.</p>	
<p>Article 27 :</p> <p>Collecte des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations</p>	<p>Les eaux de toitures sont redirigées vers un puit d'infiltration par des gouttières. Les eaux pluviales polluées sont eux dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures afin d'être traitées avant d'arriver dans un bassin de collecte pour infiltration. La vérification du séparateur d'hydrocarbure et sa vidange sont effectuées régulièrement (une fois par an) par un vidangeur agréé.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
classées.	
<p>Article 28 :</p> <p>Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité.</p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé, complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permet de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	<p>Les rejets sont en adéquation avec les objectifs de qualité des eaux. Le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie fixant les objectifs de qualités et quantités des eaux sur le territoire concerné par le site. Les effluents sont traités avant rejet.</p>
<p>Article 29 :</p> <p>Mesure des volumes rejetés et points de rejet.</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>Le rejet d'eaux pluviales se fait par infiltration dans un bassin de rétention des eaux pluviales. Les eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'arriver dans ce bassin afin de respecter les limites de rejets réglementaire. Les échantillons sont donc facilement prélevable.</p>
<p>Article 30 :</p> <p>Eaux souterraines.</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Le rejet d'eaux pluviales se fait par infiltration après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.</p>
<p>Article 31 :</p> <p>Valeurs limites de rejet.</p> <p>Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non</p>	<p>Etant actuellement en période sèche, des analyses d'eau vont être prévues dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier afin de confirmer le respect des limites de rejet. Les résultats d'analyse seront transmis à l'inspection des installations classés dès qu'ils seront disponibles par l'exploitant.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <p>pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;</p> <p>température &lt; 30 °C ;</p> <p>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :</p> <p>Matières en suspension : 600 mg/l ;</p> <p>DCO : 2 000 mg/l ;</p> <p>DBO5 : 800 mg/l.</p> <p>Les valeurs limites spécifiées aux points a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.</p> <p>c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <p>Matières en suspension : 35 mg/l.</p> <p>DCO : 125 mg/l ;</p> <p>DBO5 : 30 mg/l.</p> <p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p> <p>d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain :</p> <p>Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;</p> <p>Plomb : 0,5 mg/l ;</p> <p>Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ;</p> <p>Métaux totaux : 15 mg/l.</p> <p>Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb,</p>	

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al. Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.</p>	
<p>Article 32 :</p> <p>Prévention des pollutions accidentelles.</p> <p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>	<p>Des cuves de rétention sont prévues au niveau de la zone de stockage (huile, liquide de refroidissement, ...) afin de prévenir les pollutions accidentelles. Ces dernières sont dimensionnées afin de récupérer la totalité de ce qui est stocké.</p>
<p>Article 33 :</p> <p>Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais. Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 30 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. Si le débit estimé à partir des consommations est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j, l'exploitant effectue également une mesure en continu de ce débit. Les résultats des mesures et analyses imposées au présent article sont adressés au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux. Ils sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les résultats des mesures prescrites au présent article doivent être conservés pendant une durée d'au moins six ans à la disposition de</p>	<p>Un programme de surveillance va être mis en place par l'exploitant afin de surveiller la pollution rejetée. Le prélèvement se fera à la sortie du séparateur d'hydrocarbure à raison d'une fois par an par un organisme agréé. L'exploitant s'engage à transmettre les résultats dans le mois qui suit les prélèvements à l'inspection des installations classées.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
l'inspection des installations classées.	
<p>Article 34 :</p> <p>Epanchage.</p> <p>L'épandage des déchets et effluents est interdit.</p>	Pas d'épandage prévu.
<p>Article 35 :</p> <p>Prévention des nuisances odorantes.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p>	Pas de nuisances odorantes observées ou recensées sur le site. Le séparateur d'hydrocarbures est vidangé une fois par an limitant les odeurs possibles. Aucune autres installations sur le site est susceptible de provoquer des nuisances odorantes.
<p>Article 36 :</p> <p>Emissions de polluants.</p> <p>Tous les fluides susceptibles de se disperser dans l'atmosphère, notamment les fluides contenus dans les circuits de climatisation, sont vidangés de manière à ce qu'aucun polluant ne se disperse dans l'atmosphère. Ils sont entièrement recueillis et stockés dans une cuve étanche, dont le niveau de pression est contrôlable. Le démontage des pièces provoquant des poussières (plaquettes, garnitures, disques de freins...) est effectué sur une aire convenablement aérée, ventilée et abritée des intempéries.</p>	Les fluides sont stockés dans des cuves étanches sur un sol bétonné et dans une zone couverte. Le démontage des véhicules est effectué à côté de la zone de stockage qui est couverte mais non clos sur trois côtés et est donc convenablement aérée.
<p>Article 37 :</p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	Pas de rejets directs dans le sol.
<p>Article 38 :</p> <p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>II. Véhicules. - Engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au</p>	Les valeurs limites de bruit sont respectées (voir chapitre XV.1). Il n'y a pas d'engins de chantier sur le site, seul les camions de dépannage circuleront sur le site. Il n'y a pas d'installation susceptible de provoquer des vibrations sur le site. Les mesures de bruit sont décrites au chapitre XV.1 et de nouvelles mesures seront bien effectuées tous les 6 ans.

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. Vibrations.</p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe.</p> <p>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.</p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les six ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>	
<p>Article 39 :</p> <p>Déchets produits par l'installation.</p> <p>Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté. Les déchets doivent être traités dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.</p>	<p>Les déchets sont stockés au niveau de la zone de stockage dans des cuves étanches et couvertes. Des cuves de rétention vont être installées afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles quelques mois après dépôt du dossier.</p>
<p>Article 40 :</p> <p>Déchets entrants.</p> <p>Les déchets acceptés sur l'installation sont les véhicules terrestres hors d'usage. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Ils sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant.</p>	<p>Les véhicules terrestres hors d'usage seront les seuls déchets entrants sur le site pendant les heures d'ouverture. M. MORAND contrôlera ces entrées.</p>
<p>Article 41 :</p> <p>Entreposage.</p> <p>I. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution :</p> <p>L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage</p>	<p>I - Les véhicules ne sont pas empilés. Elle est bien distante de plus de 4 mètres des autres zones et est imperméable (sol bétonné). Des rétentions vont être installées quelques mois après dépôt du dossier. Les véhicules en attente d'expertise sont bien dans une zone spécifique. Les véhicules hors</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois. La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention. La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.</p> <p>II. Entreposage des pneumatiques :</p> <p>Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 300 m<sup>3</sup> et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres. L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m<sup>3</sup>, la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation.</p> <p>III. Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage :</p> <p>Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries. Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches. Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches, munis de rétention. Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation. L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel.</p> <p>IV. Entreposage des véhicules terrestres hors</p>	<p>d'usage sont bien conservés moins de 6 mois.</p> <p>II – Les pneumatiques sont entreposés à côté de la zone de stockage. La quantité n'est pas dépassée. Les matériaux utilisés pour l'entreposage ont une résistance au feu conforme à la réglementation. La quantité n'excède pas 100 m<sup>3</sup>.</p> <p>III – La zone de stockage est couverte. Les fluides sont stockés dans des cuves étanches et fermées. Les dispositifs de rétention vont être mis en place quelques mois après dépôt du dossier. Il en va de même pour toutes les pièces extraites des véhicules.</p> <p>IV – Les véhicules dépollués ne sont pas empilés. Pas de zone accessible au public.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>d'usage après dépollution :</p> <p>Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres. Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.</p>	
<p>Article 42 :</p> <p>Dépollution, démontage et découpage.</p> <p>L'aire de dépollution est aérée et ventilée et abritée des intempéries. Seul le personnel habilité par l'exploitant peut réaliser les opérations de dépollution. La dépollution s'effectue avant tout autre traitement.</p> <p>I. L'opération de dépollution comprend toutes les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les huiles moteur, les huiles de transmission, les liquides antigel, les liquides de freins, les additifs à base d'urée ainsi que tout autre fluide sont vidangés ;</li> <li>- les gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes sont récupérés conformément à l'article 36 du présent arrêté ;</li> <li>- le verre est retiré ;</li> <li>- les composants volumineux en matière plastique sont démontés ;</li> <li>- les composants susceptibles d'exploser, comme les réservoirs GPL/GNV, les airbags ou les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;</li> <li>- les éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés ;</li> <li>- les pneumatiques sont démontés ;</li> <li>- les pièces contenant des métaux lourds comme</li> </ul>	<p>I - La dépollution s'effectue dans une zone couverte près de la zone de stockage et suit les opérations décrite au présent article.</p> <p>II – Il n'y a pas d'aire de cisailage ou de pressage.</p>

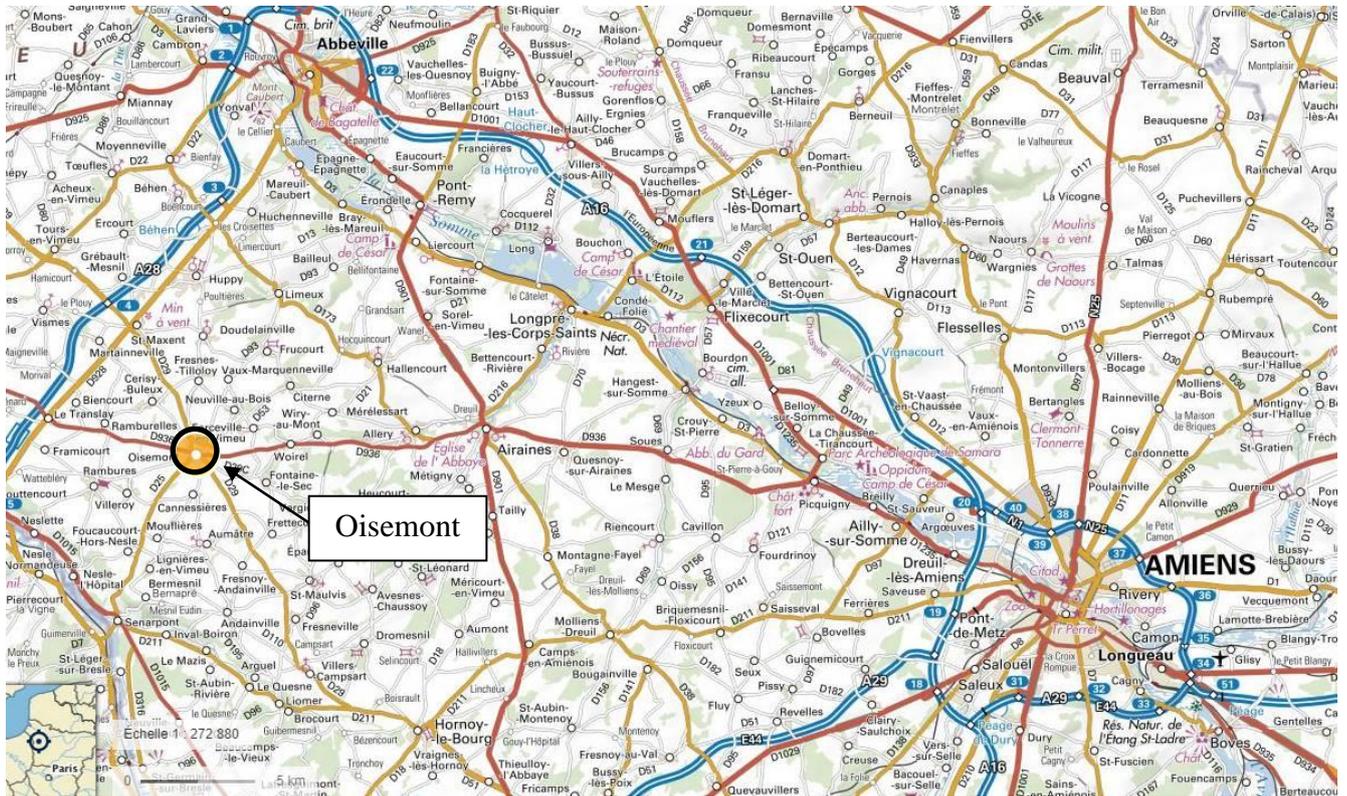
Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>les filtres à particules (plomb, mercure, cadmium et chrome) sont retirées telles que les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, des commutateurs au mercure et la/les batterie(s) ;</p> <p>- les pots catalytiques sont retirés.</p> <p>Certaines pièces peuvent contenir des fluides après démontage si leur réutilisation le rend nécessaire.</p> <p>II. Opérations après dépollution :</p> <p>L'aire dédiée aux activités de cisailage et de pressage sont distantes des autres aires d'au moins 4 mètres. Ces opérations ne s'effectuent que sur des véhicules dépollués. Le sol de ces aires est imperméable et muni de rétention.</p>	
<p>Article 43 :</p> <p>Déchets sortants.</p> <p>Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement. Il s'assure que les entreprises de transport ainsi que les installations destinataires disposent des autorisations nécessaires à la reprise de tels déchets. Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractères lisibles :</p> <p>- la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</p> <p>- les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Les déchets sortants sont notés dans un registre. Une entreprise agréée retire les déchets (CHIMIREC). L'exploitant est en attente d'accréditation afin de vendre certaines pièces démontées des véhicules dépollués. Pour le moment, elles sont retirées par une entreprise agréée. L'étiquetage des déchets est bien fait au niveau des cuves de stockage.</p>
<p>Article 44 :</p> <p>Registre et traçabilité.</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu les informations suivantes :</p> <p>- la date de réception du véhicule terrestre hors d'usage ;</p> <p>- le cas échéant, l'immatriculation du véhicule</p>	<p>Un registre est tenu par l'exploitant afin de contrôler les entrées des véhicules hors d'usage sur le site.</p>

Articles de la prescription générale	Conformité du projet
<p>terrestre hors d'usage ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le nom et l'adresse de la personne expéditrice du véhicule terrestre hors d'usage ;</li><li>- la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;</li><li>- la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;</li><li>- le nom et l'adresse des installations de traitement des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage ;</li><li>- la date d'expédition du véhicule terrestre hors d'usage dépollué ;</li><li>- le nom et l'adresse de l'installation de traitement du véhicule terrestre hors d'usage dépollué.</li></ul>	
<p>Article 45 :</p> <p>Brûlage.</p> <p>Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	<p>Pas de brûlage sur le site.</p>

### III. LOCALISATION

#### III.1. Localisation régionale

La commune de Oisemont se trouve dans le département de la Somme à l'Ouest de la métropole d'Amiens et au Sud d'Abbeville, au sein de l'unité paysagère du Vimeu et la Bresle.



Le site se trouve au Nord du territoire communal de Oisemont, le long de la route départementale D29.

### **III.2. Accessibilité**

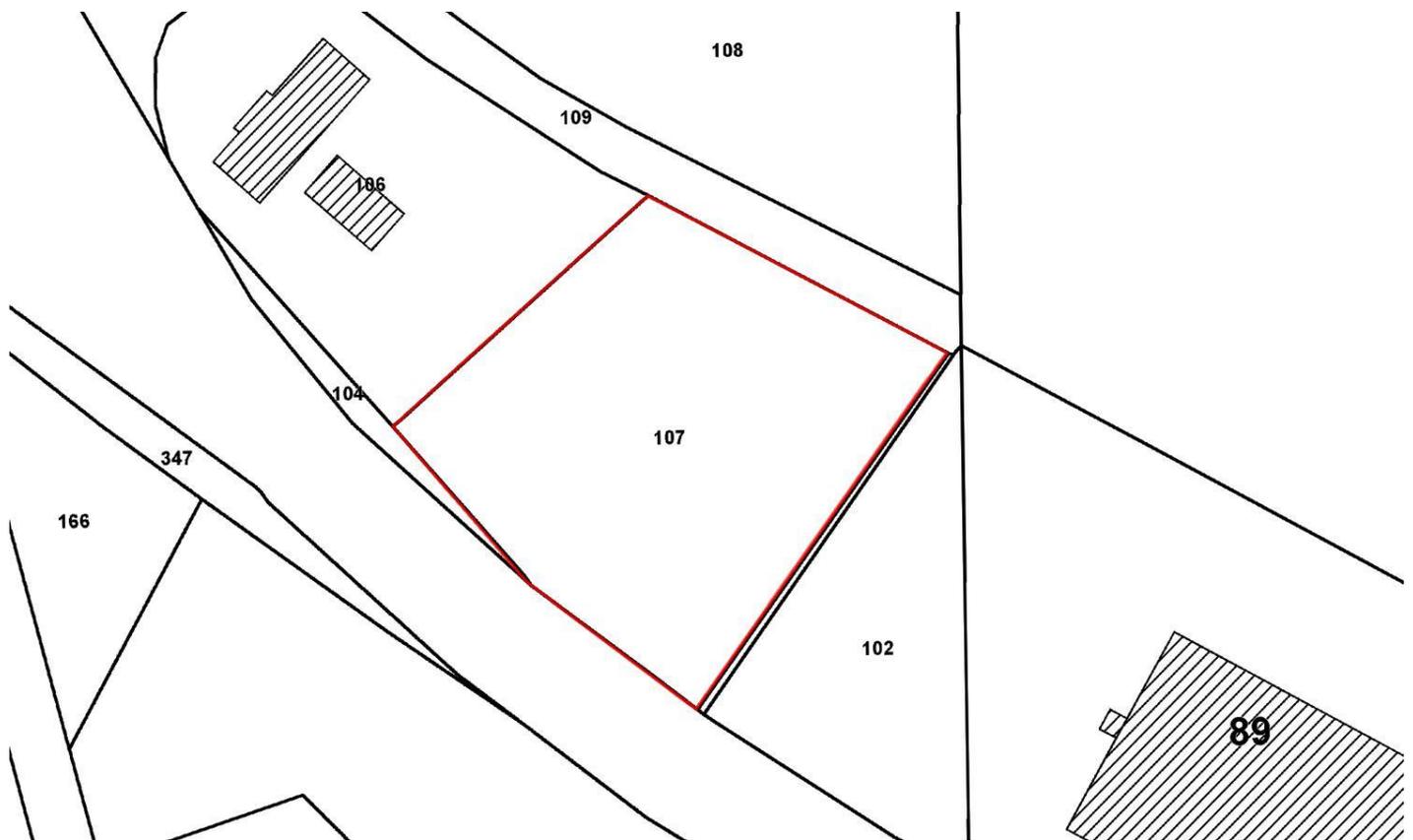
L'accès se fait par une route non nommée parallèle à la D29. Cet accès permet l'entrée et la sortie des visiteurs mais permet également la sortie des camions de dépannage. Cet accès est assez large pour permettre la circulation des secours (camions) et ainsi faciliter leur intervention. Des accès réservés aux camions de dépannage sont également présent devant le bâtiment principal afin de pouvoir stocker les camions dans le bâtiment. Une autre entrée sur la gauche du site permet la circulation uniquement des camions de dépannage. Ces accès sont goudronnés et permettent quoiqu'il en soit la circulation des secours.

### **III.3. Implantation**

L'installation n'est pas située près d'habitations et est éloigné de plus de 100 mètres d'écoles ou hôpitaux ainsi que des habitations. Le projet respecte donc bien la réglementation sachant que les parcelles voisines du projet sont occupées par un cabinet vétérinaire et un magasin GEDIMAT. L'habitation la plus proche des limites de la propriété du site est à 130 m.

### III.4. Situation cadastrale

La parcelle concernée par le projet est la parcelle cadastrale ZC107. Le plan suivant permet de localiser ladite parcelle à partir de l'extrait du plan cadastral de la commune de Oisemont.



Dossier : ELAN GARAGE Date d'export de www.geoperso.fr : 07/09/2018 11:44 - Echelle : 1:1067

Les caractéristiques de la parcelle cadastrale concernée par le projet sont les suivantes.

Commune	Section	Numéro	Surface
Oisemont	ZC	107	6 310 m <sup>2</sup>

La parcelle est géolocalisée selon les coordonnées suivantes :

Lambert 93 :

X : 611206  
Y : 6985460

Lambert II étendu :

X : 558835  
Y : 2551843

**III.5. Plan 1/25000 du site :**



**III.6. Plan 1/2500 du site (avec périmètre de 100 mètres) :**

Ce plan est présent en annexe 3

**III.7. Plan 1/500 du site (avec périmètre de 35 mètres) :**

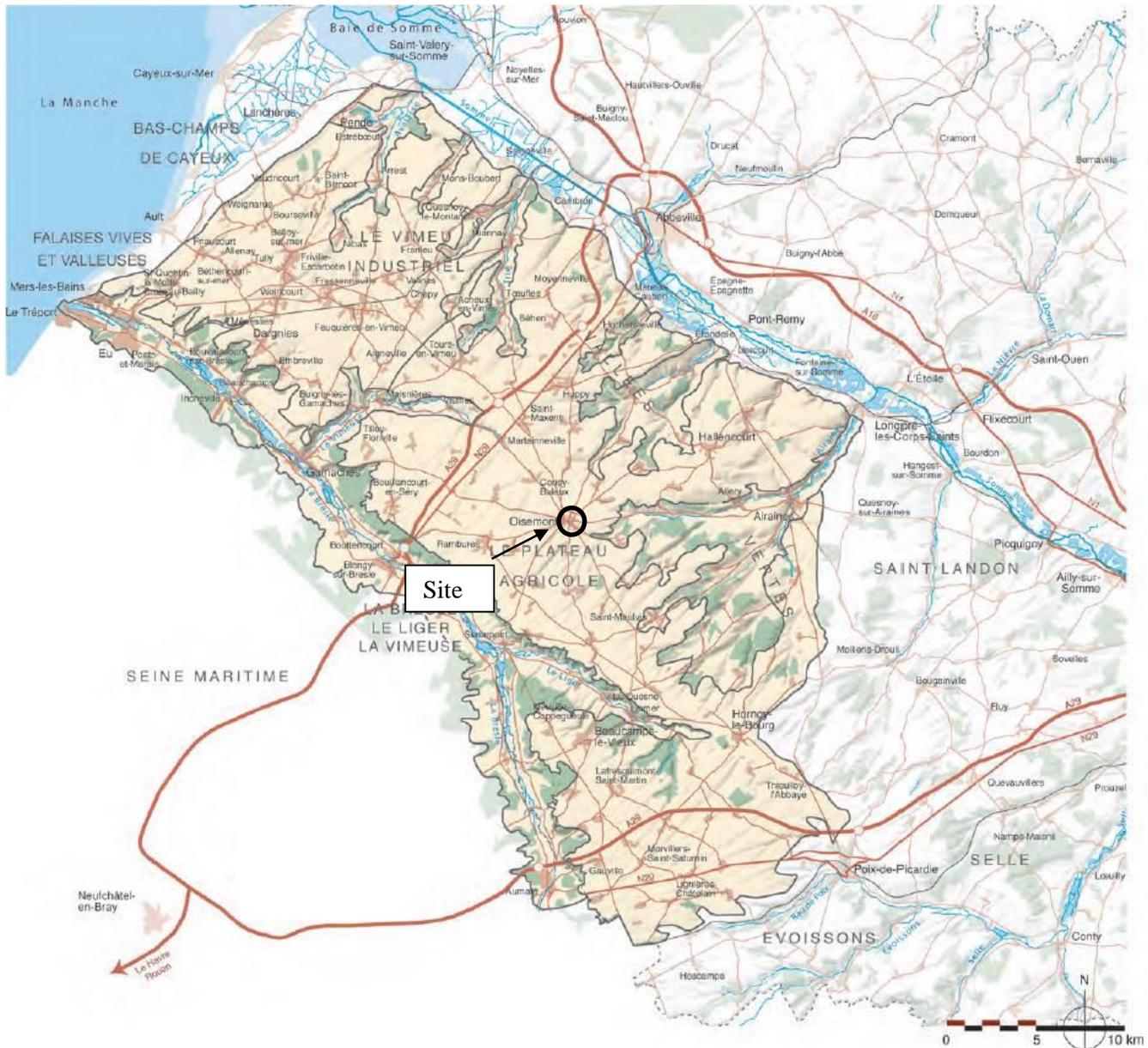
Ce plan est présent en annexe 4. Un plan au 1/200 ne montrerait pas l'ensemble du périmètre de 35 mètres et ne serait pas lisible. Le plan au 1/500 est le plus judicieux. Nous demandons donc également une dérogation pour une échelle plus réduite conformément au code de l'environnement et à l'article 20 du décret n°2010-368 du 13 avril 2010.

## IV. ETAT DES LIEUX INITIAL

### IV.1. Le paysage

La commune de Oisemont se trouve au sein de l'unité paysagère du Vimeu et de la Bresle, et plus particulièrement dans le plateau agricole.

Carte de l'unité paysagère du Vimeu et de la Bresle (source : Atlas des paysages de la Picardie) :



Le Vimeu s'étend sur la partie Sud-Ouest du département, entre le cours de la Somme au Nord, et celui de la Bresle au Sud. A l'Est, la limite séparant le Vimeu de l'Amiénois, ne repose pas sur une base géographique. Seuls de discrets traits de caractères et quelques détails toponymiques différencient peu à peu les deux entités. Le Vimeu offre un paysage de plateaux de craie recouverts de limons sur une couche d'argile à silex. Le plateau offre un paysage d'openfield aux champs cultivés et ouverts (polyculture céréalière et betterave), ponctués par les structures bocagères concentrées autour des villages et par les boisements qui soulignent le

tracé des vallées. Le Vimeu compte peu de grandes villes (la plus grande possède moins de 5 000 habitants. L'ensemble de ce territoire se caractérise en revanche par un maillage dense et régulier de villages et de hameaux. Il s'agit d'un secteur d'enjeux paysagers avec plusieurs objectifs :

- Préserver et valoriser les motifs paysagers identitaires
- Restaurer les paysages
- Construire avec le paysage
- Poursuivre la reconnaissance des paysages du département

#### **IV.2. Impact sur le paysage**

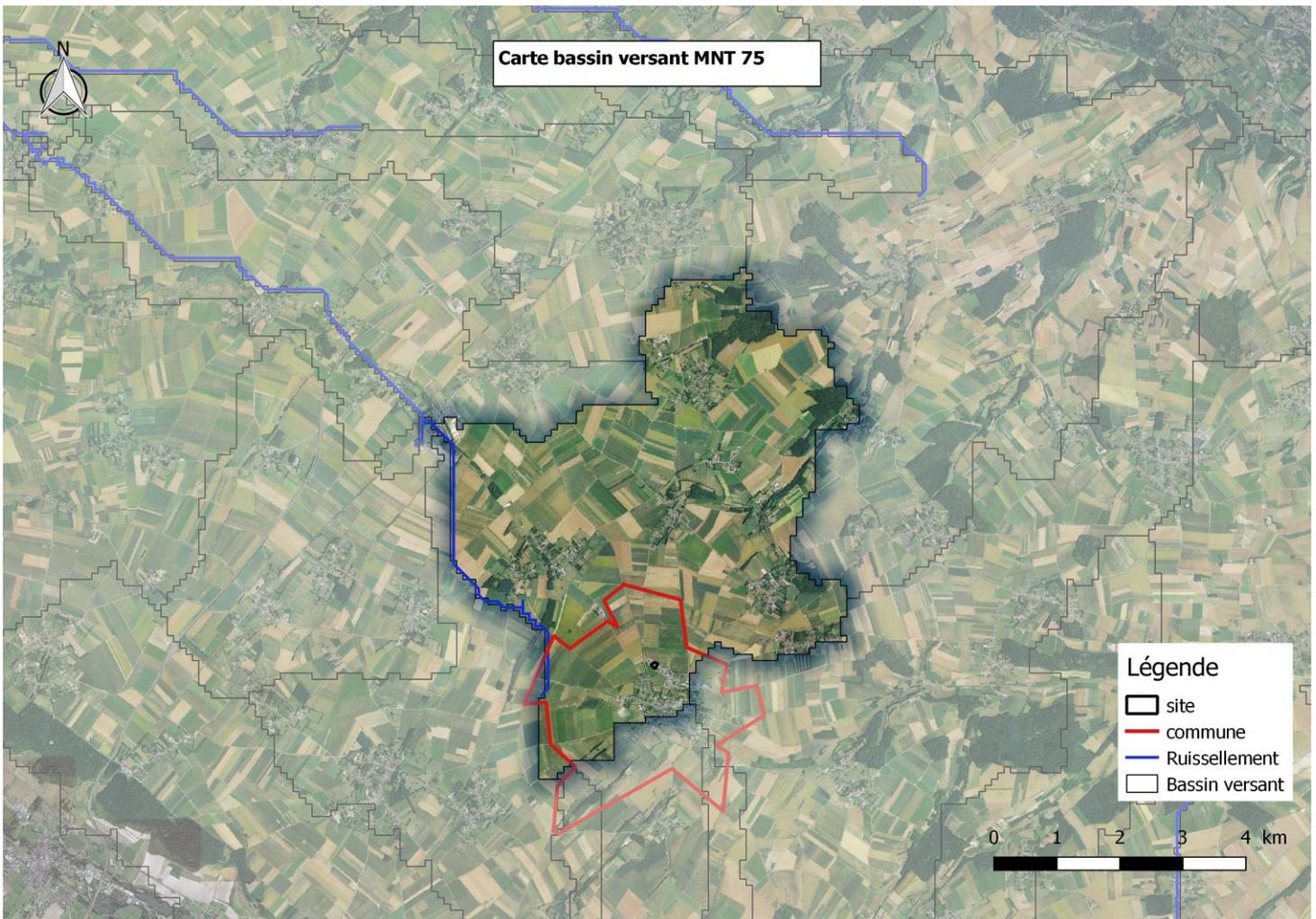
Le site se trouve dans une zone industrielle. Le bâtiment est dans des tonalités neutres et ne contraste pas avec le reste de la zone. Des clôtures entourent la zone limitant la visibilité de l'intérieur du site et masquant le stockage des véhicules accidentés. Ces clôtures limitent également l'accès aux personnes extérieures au site. Elles sont également dans des tonalités sombres ne contrastant pas avec le reste du paysage. Le site est maintenu propre et en bon état.

### IV.3. ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE :

**RAPPEL :** La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 s'appuie sur les unités de gestion que sont les districts hydrographiques, eux-mêmes constitués d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Elle repose sur l'objectif affiché de "bon état des masses d'eau" qui est applicable à l'ensemble des milieux aquatiques, qu'ils soient superficiels (cours d'eau, lacs) ou souterrains (nappes phréatiques).

#### I.1.9. *Le bassin versant*

Une carte du bassin versant générale où le site est implanté a été déterminée à partir d'une couche MNT 75.



En observant l'axe de ruissellement, il est déterminé que les eaux pluviales du site sont en amont du bassin versant et aurait donc tendance à se diriger vers les terres agricoles au Nord de Oisemont. Les eaux pluviales sont traitées par le séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le réseau, elles ne se dirigeront donc pas vers les terres et n'auront pas d'impact sur la quantité d'eaux ruisselées.

*1.1.10. LE S.D.A.G.E. ARTOIS PICARDIE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015. L'arrêté préfectoral a été signé le 23 novembre 2015.

Ce SDAGE fixe, pour le bassin Artois-Picardie, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 sont les suivants :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

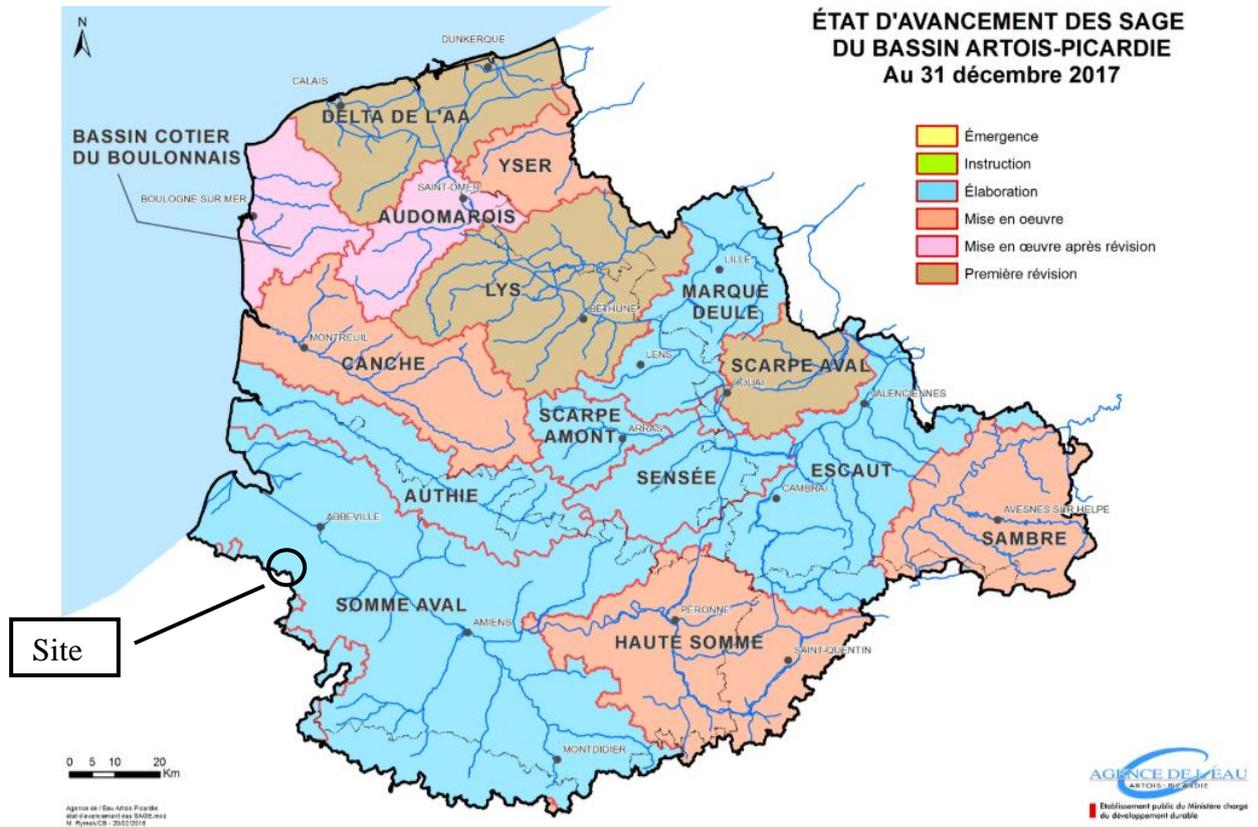
Les orientations du SDAGE Artois Picardie sont définies suivant 6 thèmes généraux :

- La garantie de l'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des rivières,
- L'intégration de l'eau dans la ville,
- La reconquête du patrimoine,
- La valorisation du littoral,
- La maîtrise des usages de l'eau.

Il prévoit des dispositions concernant :

- La gestion quantitative de la ressource,
- La gestion qualitative de la ressource,
- La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- La gestion des risques,
- Le bassin minier,
- La gestion intégrée avec la mise en place des SAGE.

Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. La carte ci-dessous présente l'état d'avancement des SAGE dans le bassin Artois Picardie.



Les cartographies des objectifs des masses d'eau du SDAGE sont présentées aux pages suivantes.





*I.1.11. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021*

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.	O1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante.	D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	Non concerné
		D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires.	Non concerné
		D1.3 : Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement.	Non concerné
		D1.4 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes.	Les eaux pluviales du site sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et vont ensuite dans un bassin de collecte des eaux pluviales (infiltration). Ces eaux sont donc traitées avant infiltration. De plus, les zones de stockage de polluants et de démontage possèdent un sol imperméable.
		D1.5 : Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement.	Non concerné
		D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement.	Non concerné
		D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.	Non concerné

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.	O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.	Non concerné
		D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie.	L'imperméabilisation du site a été réduite au minimum du besoin (conservation d'une zone enherbée derrière le site). Les zones imperméabilisées sont nécessaires pour éviter toute infiltration de polluants.
		D1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie.	Non concerné
		D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur.	Non concerné
D2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.	O3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.	D2.12 : Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables.	Non concerné
		D2.13 : Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables.	Non concerné
		D2.14 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.	Non concerné
		D2.15 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation.	Non concerné
	O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de	D2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons.	Non concerné
	D2.17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau	Non concerné	

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
	réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	altérées par ces phénomènes.	
		D2.18 : Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	Aucun élément du paysage ne sera impacté par le site. Une zone enherbée est conservée derrière le site.
		D2.19 : Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes).	Aucune surface en herbe est supprimée (site déjà implanté).

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.	O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Non concerné.
	O5 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques.	D2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques.	Non concerné.
		D2.22 : Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.	Non concerné.
D3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.	O6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants.	D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place.	Non concerné.
	O7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau.	D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants.	Non concerné.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.	O7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau.	D3.25 : Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC).	Non concerné.
		D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Non concerné.
	O8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants.	D3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...).	Le personnel est formé à l'utilisation des produits dangereux (M.Morand).
		D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants.	Un séparateur d'hydrocarbures est présent sur le site avant le bassin de collecte des eaux de ruissellement pour infiltration.
		D3.29 : Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage.	Un séparateur d'hydrocarbures est présent sur le site avant le bassin de collecte des eaux de ruissellement.
		D3.30 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques.	Non concerné.
		D3.31 : Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC).	Non concerné.
		D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.	Non concerné.
	O9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la	D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.	Non concerné.

<b>DEFIS</b>	<b>ORIENTATIONS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET</b>
	réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.		

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.	O10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine.	D4.33 : Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation.	Non concerné.
		D4.34 : Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées.	Non concerné.
		D4.35 : Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires.	Non concerné.
		D4.36 : Agir sur les bassins à enjeux « macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer.	Non concerné.
		D4.37 : Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes ».	Non concerné.
		D4.38 : Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation ».	Non concerné.
	O11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires.	D4.39 : Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale.	Non concerné.
		D4.40 : Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles.	Non concerné.
	O12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage.	D4.41 : Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux.	Non concerné.
		D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins.	Non concerné.
		D4.43 : Limiter ou supprimer certains rejets en mer.	Non concerné.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral.	O13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied).	D4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves.	Non concerné.
		D4.45 : Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances.	Non concerné.
		D4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.	Non concerné.
		D4.47 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques.	Non concerné.
	O14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité.	D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin.	Non concerné.
		D4.49 : Limiter le colmatage des fonds marins sensibles.	Non concerné.
		D4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces.	Non concerné.
	O15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte.	D4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique.	Non concerné.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	O16 : Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.	D5.52 : Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute.	Non concerné.
		D5.53 : Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages.	Non concerné.
		D5.54 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné.
		D5.55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.	Non concerné.
		D5.56 : Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.	Non concerné.
	O17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.	D5.57 : Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné.
		D5.58 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages.	Non concerné.
		D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides	O18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.	D6.60 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux.	Non concerné.
		D6.61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité.	Non concerné.
		D6.62 : Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles.	Non concerné.
		D6.63 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral.	Non concerné.
		D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral.	Non concerné.
		D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.	Non concerné.
		D6.66 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale.	Non concerné.
	D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales.	Non concerné.	
	O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique.	Non concerné.
		D6.69 : Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique.	Non concerné.
D6.70 : Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices.		Non concerné.	

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides	O19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	D6.71 : Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE.	Non concerné.
		D6.72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales.	Non concerné.
		D6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique.	Non concerné.
	O20 : Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état.	D6.74 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état.	Non concerné
	O21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces.	D6.75 : Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente.	Le site est très éloigné des cours d'eau (4 500 mètres)
		D6.76 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles.	Le site est très éloigné des cours d'eau (4 500 mètres)
		D6.77 : Gérer les ressources marines.	Non concerné.
		D6.78 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel.	Le site est très éloigné des cours d'eau (4 500 mètres)
		D6.79 : Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil.	Non concerné.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides	O21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces.	D6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins.	Non concerné.
		D6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins.	Non concerné.
		D6.82 : Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE.	Non concerné.
	O22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	D6.83 : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides.	Le site ne se trouve pas sur une zone humide potentiel
		D6.84 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides.	Non concerné.
		D6.85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion.	Non concerné.
		D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	Non concerné.
		D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides.	Non concerné.
		D6.88 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide.	L'alimentation en eau provient du réseau collectif.
		D6.89 : Établir un plan de reconquête des zones humides.	Non concerné.
D6.90 : Informer, former et sensibiliser sur les zones humides.	Non concerné.		

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides	O23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes.	D6.91 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes.	Une zone enherbée est présent derrière le site avec des essences locales.
		D6.92 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes.	
		D6.93 : Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines.	Une zone enherbée est présente sur le site avec des essences locales. Une aire d'accès spécifique est prévue pour les camions de dépannage accédant au site. Ces aires sont étanches et maintenues dans un état propre, ce qui réduit le risque d'introduction d'espèces envahissantes par la terre présente sur les roues par exemple
		D6.94 : Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion.	Une zone enherbée avec des essences locales.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides	O24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques.	D6.95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.	Non concerné
		D6.96 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides.	Le site n'est pas sur une zone humide et le cours d'eau le plus proche est à 4 500 m
		D6.97 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières.	Non concerné
		D6.98 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable.	Non concerné
		D6.99 : Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée.	Non concerné
		D6.100 : Réaménager les carrières.	Non concerné
		D6.101 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées.	Non concerné
		D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires.	Non concerné
		D6.103 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins.	Non concerné
		D6.104 : Améliorer la concertation.	Non concerné
	O25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.	D6.105 : Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau.	Non concerné
		D6.106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau.	Non concerné
		D6.107 : Établir un plan de gestion des plans d'eau.	Non concerné
		D6.108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage.	Non concerné

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine.	D7.109 : Mettre en œuvre une gestion concertée.	Le site ne prélève pas d'eau souterraine. Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
		D7.110 : Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables.	Non concerné
		D7.111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés.	Le site ne prélève pas d'eau souterraine. Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
	O27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine.	D7.112 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais.	Non concerné
		D7.113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans.	Non concerné
		D7.114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 Albien-néocomien captif.	Non concerné
		D7.115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211.	Non concerné
		D7.116 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre.	Non concerné

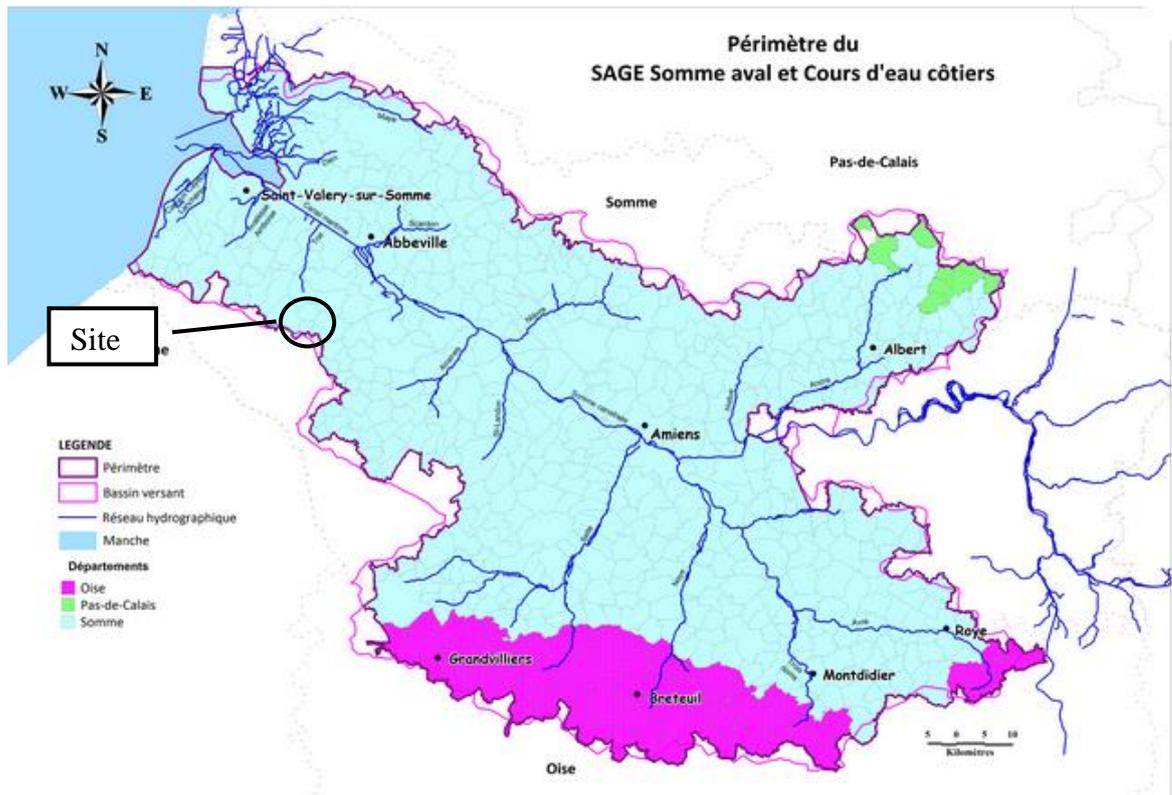
DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O27 : Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine.	D7.117 : Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du Sénonais et du pays d'Othe.	Non concerné
		D7.118 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du Gatinais.	Non concerné
		D7.119 : Modalités de gestion pour les masses d'eau souterraine FRHG308 et Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213.	Non concerné
		D7.120 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.	Non concerné
		D7.121 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 Eocène et craie du Vexin français.	Non concerné
		D7.122 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 Craie picarde.	Non concerné
	O28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.	D7.123 : Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocène du Valois.	Non concerné
		D7.124 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce.	Non concerné
		D7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée.	Non concerné
		D7.126 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 Craie altérée du Neubourg – Iton-Plaine St-André.	Non concerné
		D7.127 : Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans.	Non concerné
		D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future.	Non concerné

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O29 : Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface.	D7.129 : Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie.	Le site infiltre les eaux pluviales après traitement participant à la gestion des quantités des eaux souterraines.
		D7.130 : Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement.	
	O30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères.	D7.131 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères.	Le site respectera les consignes de restriction d'usage de l'eau en cas de restriction.
		D7.132 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse.	Non concerné
	O31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.	D7.133 : Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP.	La consommation d'eau est régulièrement vérifiée par enregistrement afin de détecter d'éventuelle fuite.
		D7.134 : Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés.	La consommation d'eau du site est très minime.

DEFIS	ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
D7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.	O31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau.	D7.135 : Développer les connaissances sur les prélèvements.	Non concerné
		D7.136 : Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux.	Non concerné
		D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique.	Non concerné
D8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.	O32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.	D8.138 : Identifier les zones d'expansion des crues.	Le cours d'eau le plus proche est à 4 500m du site. Il n'est donc pas concerné par cette disposition.
		D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI).	Non concerné
		D8.140 : Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI).	Non concerné
		D8.141 : Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PGRI).	Non concerné
	O34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.	D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI).	
		D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI).	
	O35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.	D8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI).	
		D8.145 : Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI).	

*1.1.12. LE SAGE DE LA SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS (en phase d'élaboration)*

Le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est présenté sur la carte suivante. L'arrêté inter préfectoral a été signé le 29 Avril 2010. Les documents du SAGE ont été validé par la CLE le 15 mars 2018, mais il n'est à ce jour pas encore officiellement appliqué.



Superficie : 4 530 km<sup>2</sup>

Nombre d'habitants : 427 000 habitants

Agence de l'eau concernée : Artois-Picardie

Régions	Départements	Communes
Nord-Pas-de-Calais	Le Pas-de-Calais	8
Picardie	L'Oise	76
	La Somme	485

Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers concerne la commune de Thennes.

Enjeux du SAGE :

- Amélioration de la qualité des masses d'eaux (objectif de bon état pour 2015) ;
- Travailler sur la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation sur le territoire du SAGE ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Concilier les différentes activités de tourisme et de loisirs par une gestion intégrée de la ressource en eau.

Le site traite ces eaux pluviales polluées avant infiltration participant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Les zones de stockage et de démontage sont étanches et des

cuves de rétention vont être mises en place pour pallier aux pollutions accidentelles. La consommation d'eau du site est très faible (uniquement M.Morand sur le site) et n'impact pas la quantité de la ressource en eau. Les autres points du SAGE ne concerne pas le site (situé sur une zone non humide, sans risque d'inondation).

*1.1.13. Masse d'eau souterraine*

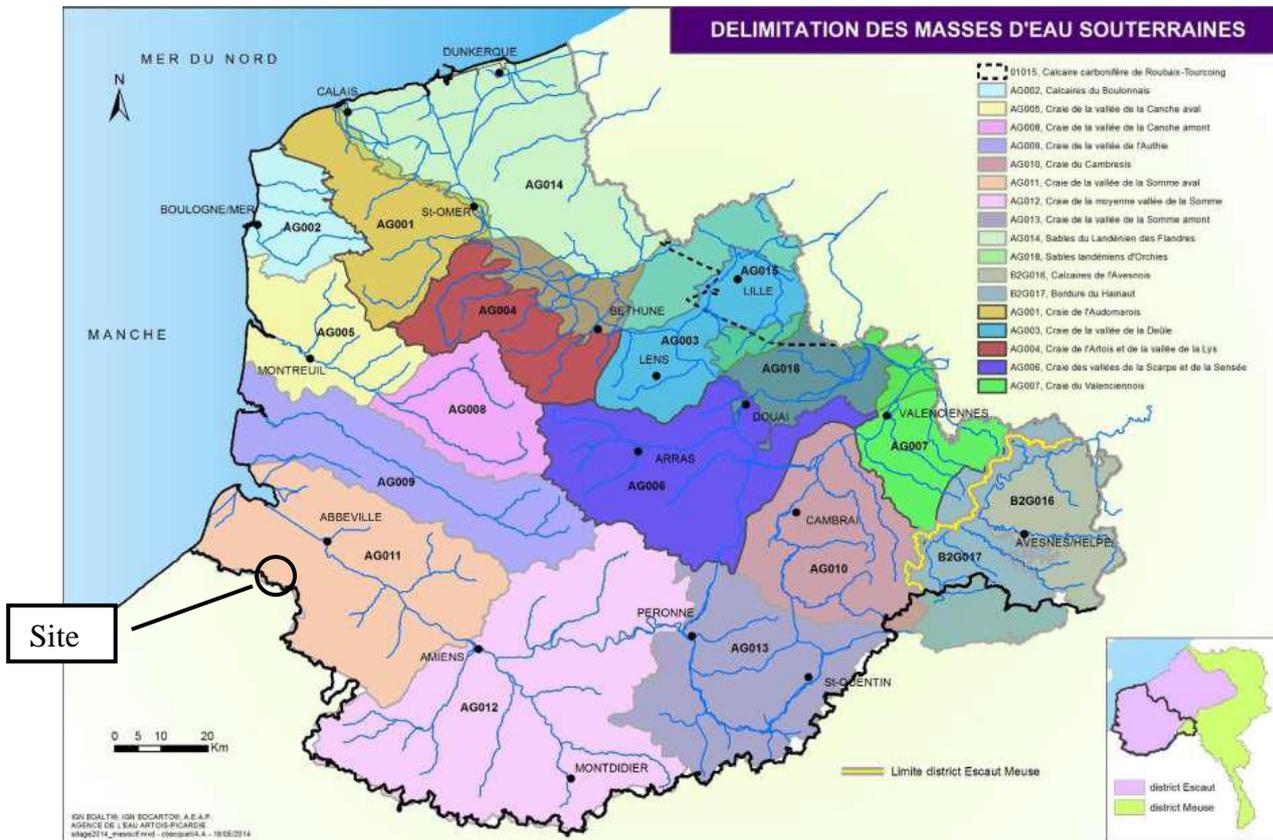
« En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau souterraine** comme "*un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères*". Or, un aquifère représente "*une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine*".

Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc jugée l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive. »

*(Source : Atlas de l'eau en Picardie)*

Le site se trouve sur la masse d'eau souterraine AG011 « Craie de la vallée de la Somme aval »



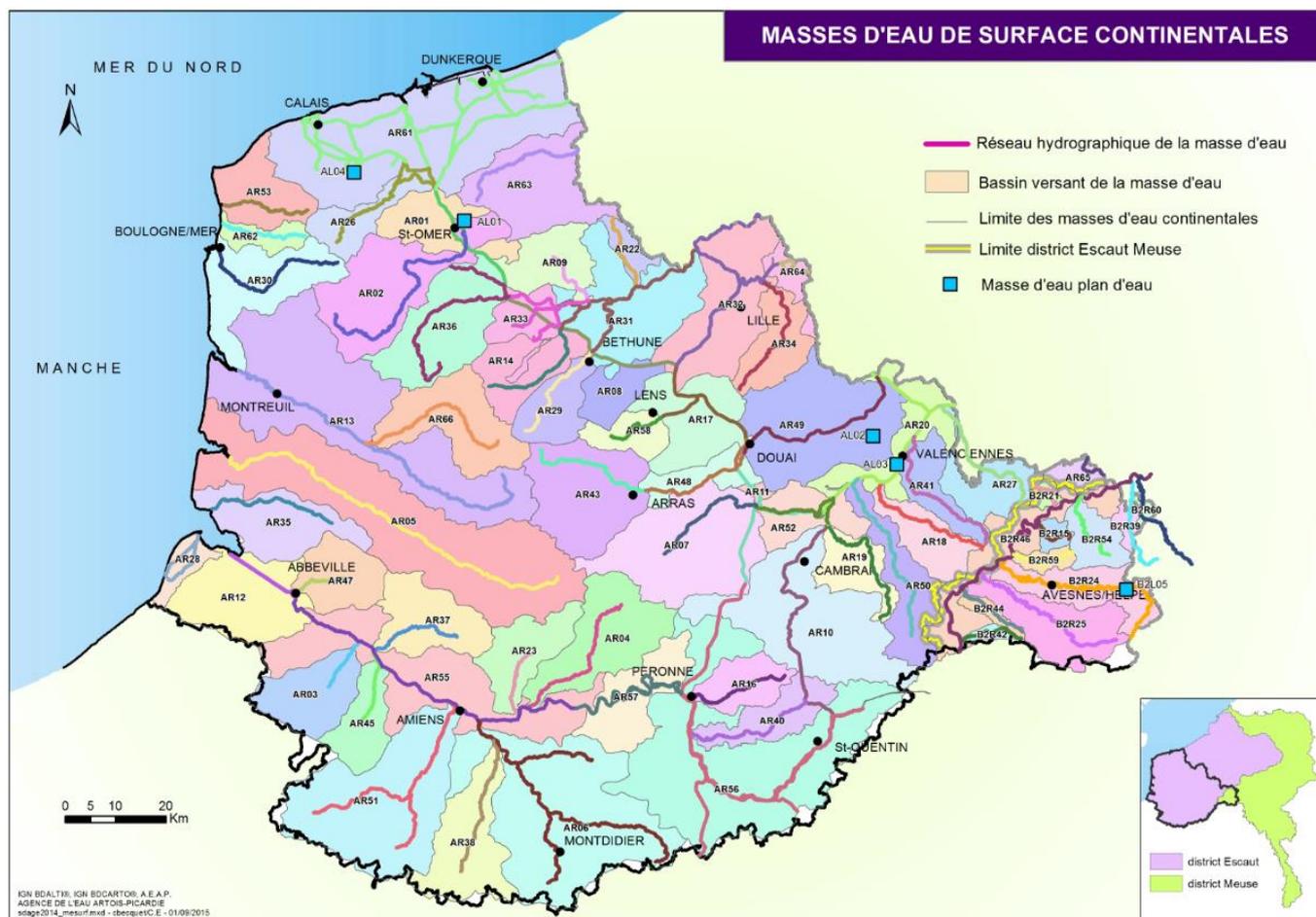
Masse d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Objectif global	Etat quantitatif 2011	Objectif d'état quantitatif	Paramètres déclassants
Craie de la vallée de la Somme aval	Mauvais	2027	2027	Bon	2015	Benzo(a)pyrène, déséthyl atrazine, Atrazine, Glyphosate, Atrazine déisopropyl, Bentazone, AMPA, Oxadixyl, Tétrachloréthène, Nitrates

**État de la masse d'eau souterraine et objectifs (Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie)**

L'état chimique est jugé mauvais à cause de la présence de pesticides et diverses autres substances néfastes malgré un bon état quantitatif.

1.1.14. Masse d'eau superficielle

Le site est concerné par la masse d'eau FRAR12 Canal maritime.



Masse d'eau	Etat écologique 2010-2011	Objectif d'état écologique	Etat chimique 2011 (hors HAP)	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
Canal maritime	Potentiel bon	2015	Mauvais	2027	2027

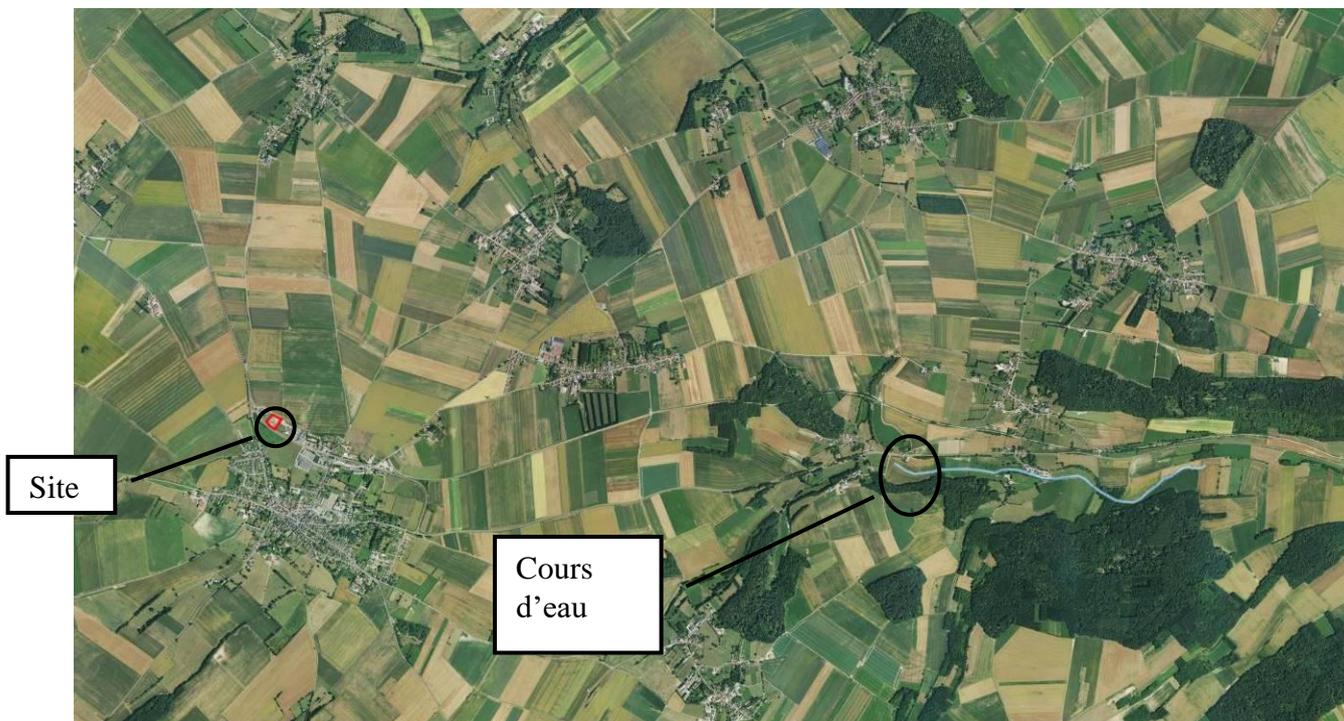
L'état écologique de la masse d'eau est bon mais son état chimique est mauvais à cause notamment de polluants spécifiques.

Paramètres	Canal maritime						
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Physico-chimie</b>	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Bilan d'oxygène	Green	Green	Green	Green	Blue	Green	Green
Nutriments	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Acidification	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Température	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Polluants spécifiques	Grey	Grey	Red	Grey	Grey	Blue	Blue
<b>Biologie</b>	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green
Poissons	Yellow	Yellow	Green	Yellow	Orange	Orange	Yellow
Diatomées	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green
Invertébrés	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey
<b>Etat écologique</b>	Yellow	Yellow	Green	Green	Green	Green	Green
<b>Etat chimique</b>	Grey	Blue	Grey	Grey	Red	Grey	Grey

### 1.1.15. Le réseau hydrographique

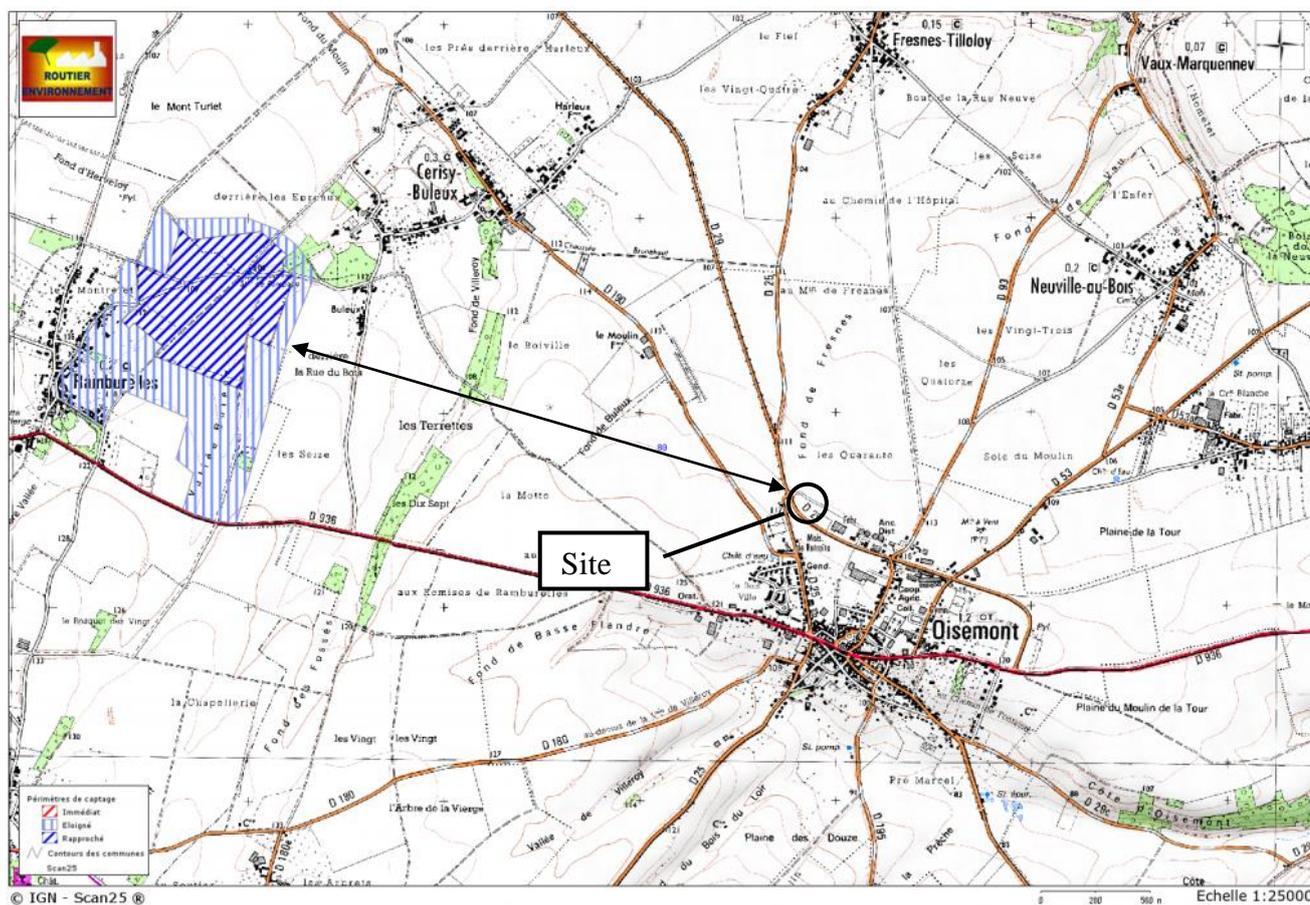
Le site est localisé à 4,5 km du cours d'eau le plus proche et il s'agit de la rivière d'Allery localisée à l'Est du projet.

### Localisation du site vis-à-vis du réseau hydrographique :



Dossier : ELAN GARAGE Date d'export de www.geoperso.fr : 07/09/2018 16:24 - Echelle : 1:34124

#### 1.1.16. Les captages



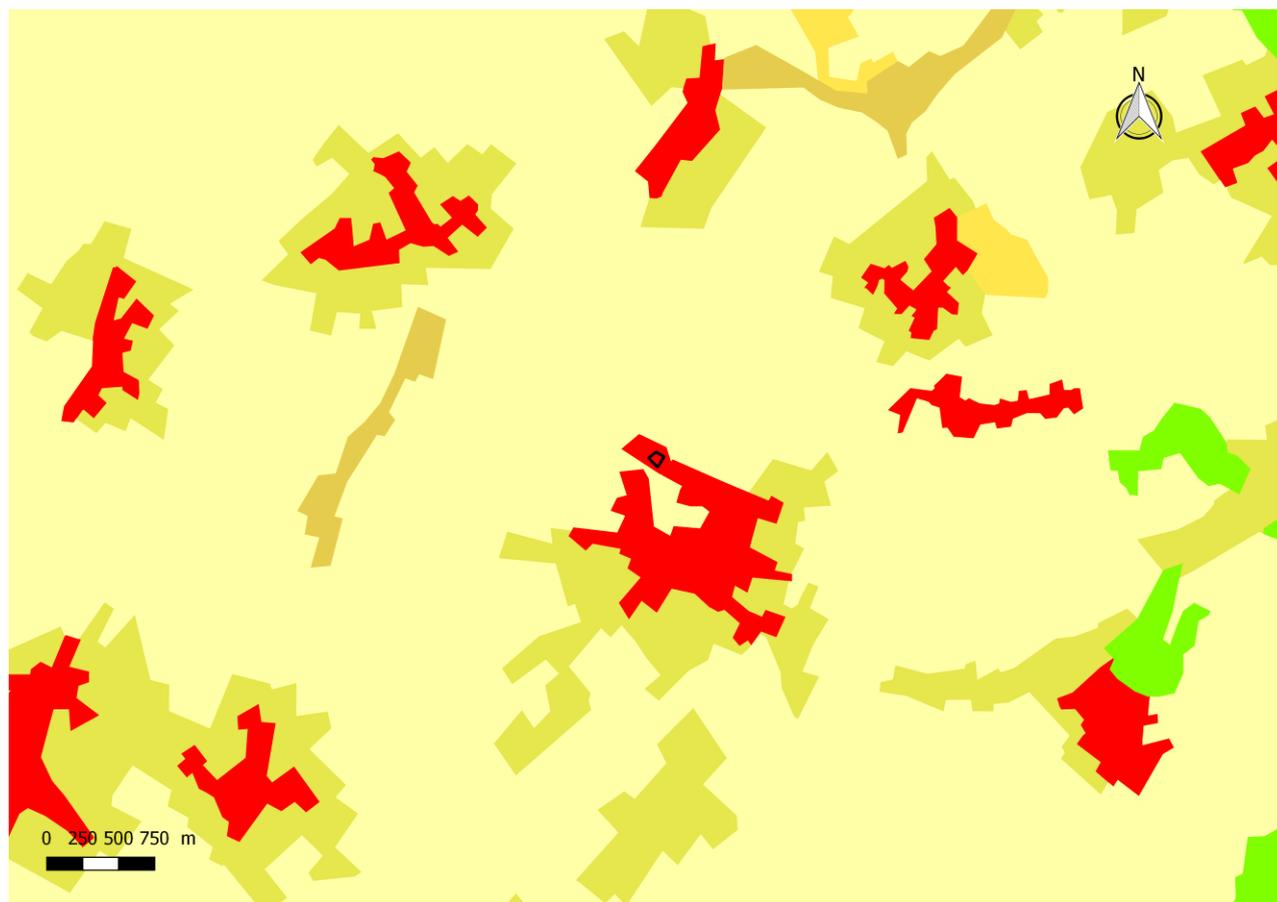


## V. Géologie

Le site se trouve sur des limons des plateaux (LP1). Limons moins argileux que les loess, parfois carbonatés, constitués d'un mélange d'apports éoliens et d'altérites locales. L'épaisseur est variable (décimétrique à plurimétrique). En Brie française on rencontre parfois superposés : des limons "récents, localement calcaires, des limons « moyens » (limons doux à points noirs), des limons "anciens"(pseudogley).



## VI. Occupations des sols



libelle\_fr

Tissu urbain continu

Tissu urbain discontinu

Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

Zones portuaires

Aéroports

Extraction de matériaux

Décharges

Chantiers

Espaces verts urbains

Equipements sportifs et de loisirs

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Canne à sucre

Périmètres irrigués en permanence

Rizières

Vignobles

Vergers et petits fruits

Bananaïes

Palmeraies

Caféiers

Oliveraies

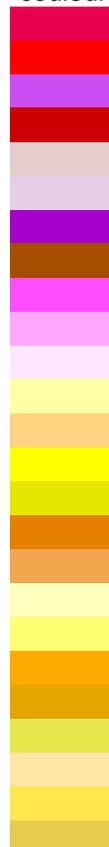
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

Cultures annuelles associées à des cultures permanentes

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

couleur



Territoires agroforestiers	
Forêts de feuillus	
Mangroves	
Forêts de conifères	
Forêts mélangées	
Pelouses et pâturages naturels	
Landes et broussailles	
Végétation sclérophylle	
Forêt et végétation arbustive en mutation	
Plages, dunes et sable	
Roches nues	
Végétation clairsemée	
Zones incendiées	
Glaciers et neiges éternelles	
Marais intérieurs	
Tourbières	
Marais maritimes	
Marais salants	
Zones intertidales	
Cours et voies d'eau	
Cours et voies d'eau temporaires	
Plans d'eau	
Lagunes littorales	
Estuaires	
Mers et océans	

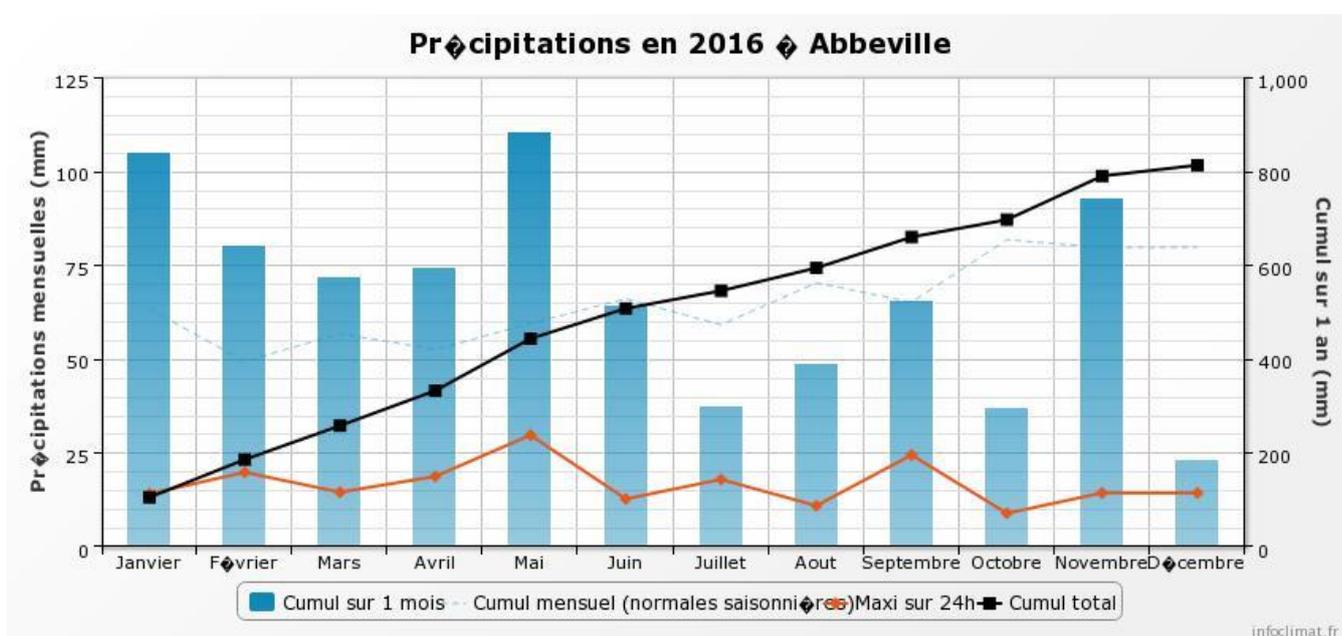
L'occupation du sol autour du site, en dehors du tissu urbain, est majoritairement des parcelles agricoles avec très peu de forêts. La zone s'inscrit bien avec le reste du paysage du Vimeu avec un plateau agricole grand clairsemé de petits villages et hameaux dont Oisemont fait partie.

## VII. Conditions climatiques

Les données météorologiques sont issues de la station Météo France d'Abbeville, située à environ 22 kilomètres au nord du projet. Les caractéristiques géographiques de ladite station sont :

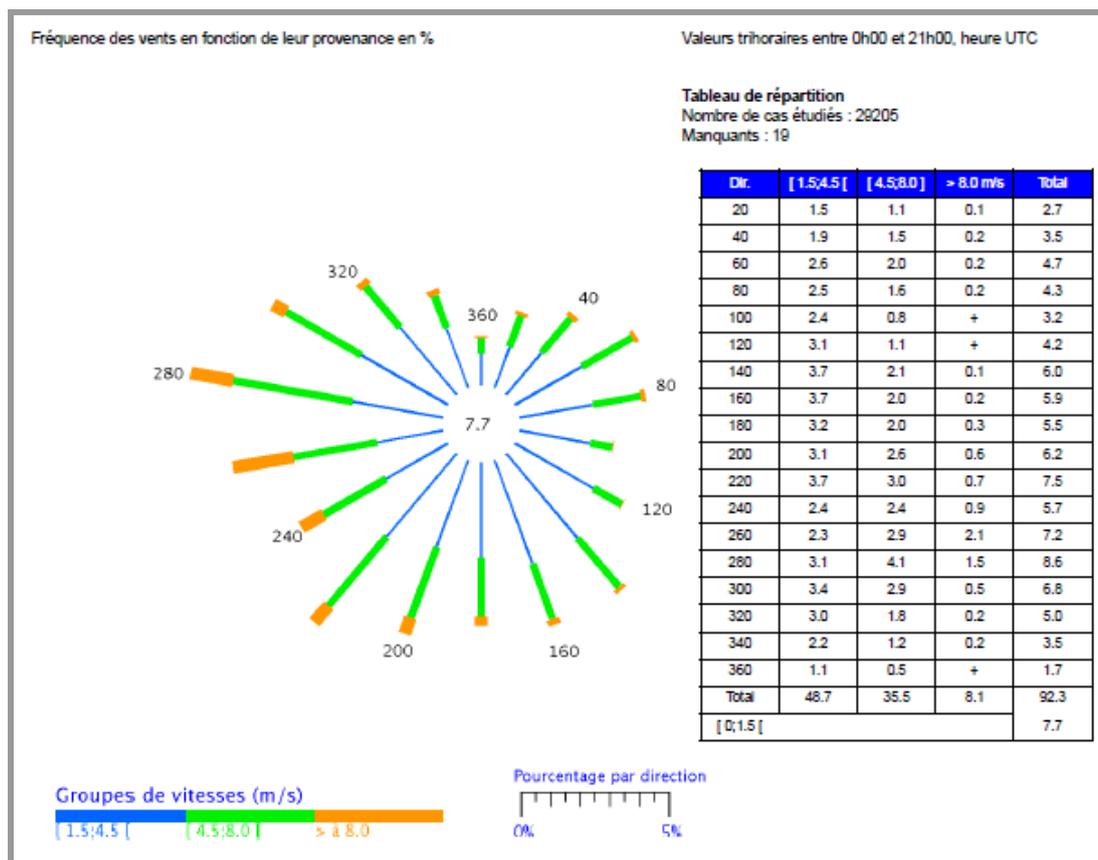
- Altitude : 70 m
- Latitude : 50°08'06"N
- Longitude : 01°50'18"E

La commune de Oisemont se situe en climat océanique. La direction du vent dominant est orientée dans la direction du ouest-sud-ouest.



Les précipitations sur la station d'Abbeville varient entre 110 mm et 23 mm par mois sur l'année 2016. Les fortes pluies sont contenues sur les mois de janvier et de mai. De façon générale, les quantités de pluies sont moyennement importantes.

### Rose des vents de la station d'Abbeville (météo France)



La région n'est pas assujettie à des vents violents.

## VIII. Urbanisme

La parcelle du site se trouve sur le secteur AUrf. Il s'agit d'une zone d'urbanisation à court ou moyen terme vouée à l'accroissement des activités (annexe 2 règlement PLU).

Le site ne fait pas partie des occupations du sol interdites sachant qu'il s'agit d'un site de stockage, dépollution et démontage de véhicules terrestres.

Accès et voirie	Une voie d'accès relie le site à une voie non nommée parallèle à la D29 et permet l'intervention des véhicules de secours
Déchets	Les déchets administratifs (papier, ...) font bien l'objet d'un tri et sont ramassés le réseau de collecte public.
Eau potable	Raccordée au réseau de la commune (uniquement sanitaire et lavabo). Ces installations se trouveront dans le nouveau bâtiment en cours de construction.
Eaux usées	Les eaux des sanitaires prévues dans le nouveau bâtiment sont raccordées à l'assainissement collectif
Eaux pluviales	Les eaux pluviales du site font bien l'objet d'un prétraitement avant d'arriver dans un bassin de collecte des eaux pluviales pour infiltration.
Electricité et communication	Les réseaux sont en souterrain
Surface et forme des parcelles	Pas de cavités sous le projet
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	La façade avant du bâtiment se situe bien dans une bande de 0 à 3 m de la mite du domaine public (cf. plans)
Implantation par rapport aux limites séparatives	Le bâtiment est bien en retrait par rapport aux limites séparatives (cf. plans)
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Il n'y a qu'un bâtiment sur le site pour le moment. L'autre bâtiment en cours de construction ne nécessite pas un espace particulier avec le bâtiment déjà présent.
Hauteur des constructions	La hauteur du bâtiment est inférieure à 15 m (cf. plans)
Aspect extérieur	Le bâtiment est dans une zone de stockage de véhicules accidentés et est de ton neutre. La couverture ne contraste pas avec les bâtiments voisins. Les clôtures sont simples en panneaux de bois et n'excède pas 2 m. La couverture du toit est en tôle neutre (non ondulé). Les matériaux des

	murs sont en béton cellulaire.
Stationnement	Le stationnement des véhicules se fait sur le site (sur sa droite) et est assez large compte tenu du type de projet
Espaces libres, plantations	Une zone enherbée non utilisée est présente derrière le site avec plusieurs arbres et arbustes.

## **IX. L'EAU**

### **IX.1. PRÉLÈVEMENT**

Le projet prélèvera l'eau directement du réseau public et n'aura pas d'autres prélèvements. Les seuls besoins en eau seront les sanitaires présents dans les futurs bureaux en cours de construction. Seul le gérant M.Morand utilisera ces bureaux et donc les sanitaires. La quantité d'eau utilisée sera donc infime.

### **IX.2. CONSOMMATION**

La consommation d'eau est très faible car l'eau est utilisée uniquement pour les sanitaires qui seront présents dans les futurs bureaux. Il n'y a pas de lavage de voiture ou autres infrastructures consommant de l'eau sur le site. Le seul personnel présent étant M. Morand, lui seul utilisera majoritairement les sanitaires. La consommation est en moyenne de 150 l/EH/j. Pour une entreprise il est compté 1 employé = 0,5 EH. Nous avons donc une consommation de  $0,5 \text{ EH} \times 150 \text{ l/EH/j} = 75 \text{ l/j}$  (M. Morand n'étant pas présent constamment sur le site, la consommation sera encore moindre). Ces sanitaires sont reliés au réseau d'assainissement public pour que les eaux soient traitées à la STEP de Oisemont.

### **IX.3. RÉSEAU DE COLLECTE ET EAUX PLUVIALES**

Les eaux résiduaires du site sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales pour infiltration. Le séparateur d'hydrocarbures fait l'objet d'une maintenance tous les ans afin d'assurer son bon fonctionnement.



**Avaloir de la zone de stockage de véhicules**

**Caractéristique du séparateur d'hydrocarbures :**

Ce séparateur est de classe I rejet inférieur à 5mg. Il permet de traité un débit de 40 l/s avec un volume du déboureur de 4 770 l et 770 l de rétention en hydrocarbures. La fiche technique est présente en annexe 6. Il est installé avant le bassin de collecte des eaux pluviales.



**Zone de récupération des eaux de pluie et de redirection vers le séparateur hydrocarbures**

Après le passage dans le séparateur d'hydrocarbure, les eaux seront dirigées vers un bassin de rétention de 203,765 m<sup>2</sup> pour infiltration.

Le bassin de collecte des eaux de ruissellement récupère les eaux de l'entièreté du site (site concerné par ce dossier + ceux du site principal). Ainsi, la surface étanche du site est 5 545 m<sup>2</sup>. Cette surface est surestimée car il existe sur le site des zones enherbées permettant l'infiltration des eaux et les eaux de toiture sont infiltrées dans un puit à part.

Les coefficients de ruissellement C sont repris ci-dessous et permettent de calculer la surface active Sa :

	Surface	C	Sa
Surface béton	5 545 m <sup>2</sup>	1	0,5545 ha
Sa TOTALE	0,5545 ha		

Les eaux de toitures ne vont pas dans le bassin mais sont compris dans la Sa, le dimensionnement du bassin est donc maximaliste.

#### Calcul du stockage :

Le volume de stockage pour une pluie de fréquence de retour de 10 ans doit être calculé avec une hauteur spécifique ( $h_{a10}$ ) de 51,4 mm selon les données de météo France sur la station d'Abbeville (80).

Le volume V est donc de :  $V = 10 \times ha \times Sa$

Sa	0,5545 ha
$H_{a10}$	51,4 mm
<b>V</b>	<b>285,013 m<sup>3</sup></b>

La zone possède donc bien un bassin de collecte des eaux de ruissellement assez grand pour gérer les eaux pluviales.

#### Analyse d'eau

**Etant en période sèche actuellement, les analyses d'eau ne sont pas réalisables pour le moment. Cependant, l'exploitant s'engage à les réaliser et les transmettre à l'inspection des installations classées dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier.**

La STEP de Oisemont traitera uniquement les eaux usées des futurs sanitaires. Elle est d'une capacité de 1 500 EH mais rencontre des problèmes de performance Elle est de type boue activée à aération prolongée. Elle sera bientôt remplacée par une nouvelle station d'épuration plus écologique et plus performante qui sera à filtre de roseaux plantés.

#### IX.4. REJETS

Le projet n'engendrera aucun rejet dans l'environnement. Les eaux pluviales sont infiltrées après traitement dans un séparateur d'hydrocarbures. Des analyses d'eau seront effectuées dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier au niveau de la sortie du séparateur d'hydrocarbures. Une analyse annuelle sera effectuée ensuite par l'exploitant. Les résultats seront ensuite transmis à l'inspection des installations classées dans les mois qui suivent.

## **IX.5. PRÉVENTION DES POLLUTIONS**

Aucune pollution ne sera rejetée par les activités du projet puisque les eaux pluviales arrivent dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune. Des cuves de rétention sont prévues dans les zones de stockage de produits polluants et la zone de démontage pour prévenir des risques de pollutions accidentelle. Ces cuves seront installées quelques mois après dépôt du dossier.

L'épandage des boues, des eaux résiduaires et des déchets est interdit. Aucun épandage ne sera réalisé.

## X. Les zones humides

Il n'y a pas de zone à dominante humide sur le territoire communal, la plus proche étant à 2,7 km du site du projet. Il n'y aura donc pas d'impact direct sur ces zones.



## XI. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

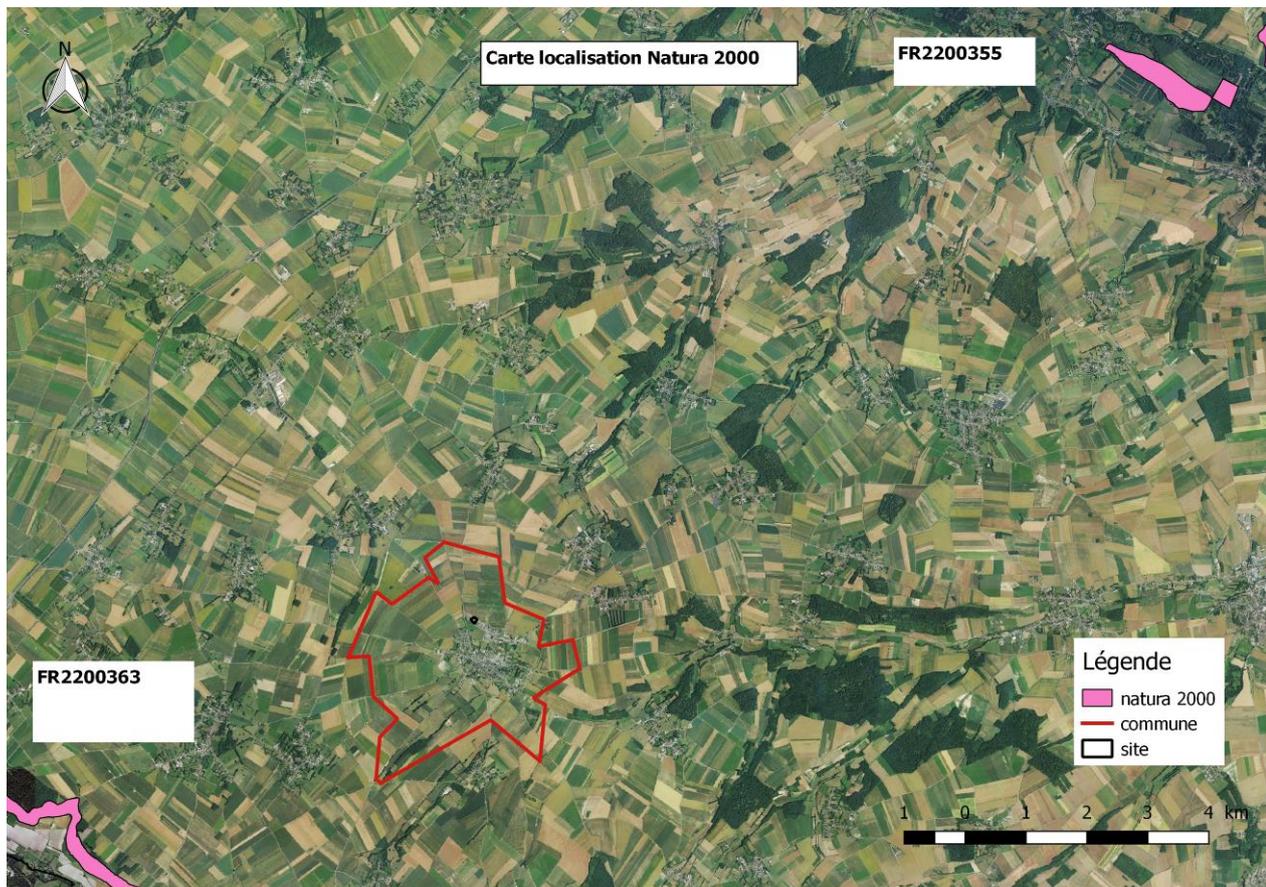
### XI.1. NATURA 2000

Le site se trouve en dehors d'un périmètre Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le site Natura 2000 de la Vallée de la Bresle (FR2200363), distant de 7 000 mètres.

Le site Natura 2000 de la basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly est distant de 12 000 mètres.

**Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis du site :**



*XI.1.1. Vallée de la Bresle*

**Identification du site :**

Type : ZSC (Zone spéciale de conservation)

Directive : Habitats

Code du site : FR2200363

Appellation du site : Vallée de la Bresle

Superficie totale : 1 016 ha

**Localisation du site :**

Région : Hauts-de-France, Normandie

Ancienne région : Picardie et Haute-Normandie

Département : Somme, Oise et Seine-Maritime

Communes :

Code INSEE	Communes
60001	ABANCOURT
80022	ANDAINVILLE
80026	ARGUEL
76035	AUMALE
80063	BEAUCHAMPS
80084	BERMESNIL
76101	BLANGY-SUR-BRESLE
80120	BOUILLANCOURT-EN-SERY
80126	BOUTTENCOURT
80127	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
76233	ELLECOURT

76255	EU
80373	GAMACHES
60280	GOURCHELLES
76344	HAUDRICOURT
76363	HODENG-AU-BOSC
80443	HORNOY-LE-BOURG
76374	INCHEVILLE
80450	INVAL-BOIRON
80456	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
60347	LANNOY-CUILLERE
76394	LONGROY
76411	MARQUES
80522	MAZIS (LE)
80527	MENESLIES
76441	MONCHAUX-SORENG
76606	MORIENNE
80586	NESLE-L'HOPITAL
76460	NESLE-NORMANDEUSE
80587	NESLETTE
80592	NEUVILLE-COPPEGUEULE
80613	OUST-MAREST
76500	PIERRECOURT
76507	PONTS-ET-MARAIS
80651	QUESNE (LE)
60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
80663	RAMBURES
60545	ROMESCAMPS
80699	SAINTE-AUBIN-RIVIERE
80703	SAINTE-GERMAIN-SUR-BRESLE
80707	SAINTE-LEGER-SUR-BRESLE
60602	SAINTE-VALERY
80732	SENPONT
80760	TILLOY-FLORVILLE
76739	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE

**Description du site :**

<b>Classe d'habitat</b>	<b>Pourcentage de couverture</b>
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes et eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières,	18 %
N09 : Pelouses sèches et steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	42 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

**Qualité et importance du site :**

- Au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

\* La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. La présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bioindicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.

\* Les habitats aquatiques rhéophiles et lenticues (*Callitrichetum obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.

\* L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Aggrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* dont il s'agit d'une des rares localités connues connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle : Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger : Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

\*peuplements remarquables d'orchidées

\*richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire

\*nombreuses plantes protégées, rares et menacées

\*présence du chat sauvage

\*4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron,) est à mentionner et vient en complément. Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

- niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

\*Remarquable richesse floristique

\*Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques

### **DOCOB**

Le document d'objectif du site Natura 2000 de la vallée de la Bresle se centre sur les enjeux suivants.

Enjeu 1 : La maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Enjeu 2 : La restauration du fonctionnement naturel de l'hydro système Bresle et de la qualité des eaux

Enjeu 3 : La cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle

Enjeu 4 : La gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public.

#### *XI.1.2. Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly*

##### **Identification du site :**

Type : ZSC (Zone spéciale de conservation)

Directive : Habitats, faune, flore

Code du site : FR2212007

Appellation du site : Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

Superficie totale : 1 453 ha

##### **Localisation du site :**

Région : Hauts-de-France

Ancienne région : Picardie

Département : Somme

##### **Commune du site :**

Code INSEE	Communes
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80123	BOURDON
80137	BREILLY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT (LA)
80205	CONDE-FOLIE
80229	CROUY-SAINT-PIERRE
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80416	HANGEST-SUR-SOMME
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80622	PICQUIGNY
80635	PONT-REMY
80722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80835	YZEUX

**Description du site :**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes et eaux courantes)	40 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières,	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	4 %

**Qualité et importance du site :**

Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
- nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
- présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*). -Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
- Richesse en orchidées : populations stables d'*X Orchiaceras spurium*
- Intérêts ornithologiques :
  - avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés)
  - plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national -site inventorié en ZICO Autres intérêts faunistiques :
    - entomologiques (nombreux insectes menacés ? ....)
    - batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du *Triturus cristatus* inscrit à l'annexe II de la directive, ...).

**DOCOB**

Il ressort du document d'objectifs, les objectifs principaux se déclinent en plusieurs objectifs opérationnels :

- Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
  - A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques
  - B. Restaurer la qualité des milieux boisés
  - C. Restaurer la qualité des milieux secs
  - D. Restaurer les habitats d'espèces
- Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
  - A. Maintenir et conserver les milieux ouverts (milieux aquatiques, humides et secs)

- B. Préserver la qualité des milieux boisés
  - C. Protéger les habitats d'espèce
  - D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions
- A. Mise en place des actions et d'indicateurs de suivi des actions proposées
  - B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions

## Incidences du projet sur les sites Natura 2000

<b>Vallée de la Bresle</b>	
Enjeu	Incidence du projet
<b>Enjeu 1 : La maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site</b>	Le site du projet est une parcelle agricole exempte des habitats relevant de la directive. De plus, aucune espèce protégée n'est recensée sur la parcelle du projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur cet objectif.
<b>Enjeu 2 : La restauration du fonctionnement naturel de l'hydro système Bresle et de la qualité des eaux</b>	
Objectif 1 : Gestion quantitative et qualitative de l'eau au niveau du bassin versant	Le site possède un séparateur d'hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales arrivant sur le site. L'eau se retrouve ensuite dans un bassin de collecte pour infiltration
Objectif 2 : Amélioration de la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur	Les eaux usées et pluviales sont soit infiltrées soit reliées au réseau d'assainissement publique et n'impact pas les cours d'eau ou zone humide
Objectif 3 : Adaptation des pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces	Non concerné
Objectif 4 : Restauration ou maintien d'un boisement en bordure de cours d'eau	Non concerné
Objectif 5 : Restauration ou maintien des milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées	Non concerné car site déjà construit (origine : parcelle agricole)
Objectif 6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauve-souris	Non concerné
Objectif 7 : Restauration de la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages	Non concerné
<b>Enjeu 3 : La cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle</b>	Le site ne se trouve pas sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie mais il répond à la réglementation du SDAGE Artois-Picardie
<b>Enjeu 4 : La gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public</b>	Le site n'est pas concerné par cet objectif.

<b>Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly</b>	
<b>Objectifs de restauration</b>	<b>Incidence du projet</b>
Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Le site n'est pas concerné par cet objectif.
Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Le site n'est pas concerné par cet objectif (déjà construit).
Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et sa mise en œuvre.	Le site n'est pas concerné par cet objectif.

## XI.2. ZNIEFF

Le site se trouve en dehors du périmètre d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF situées à proximité du site sont les suivantes.

### ZNIEFF de type 1

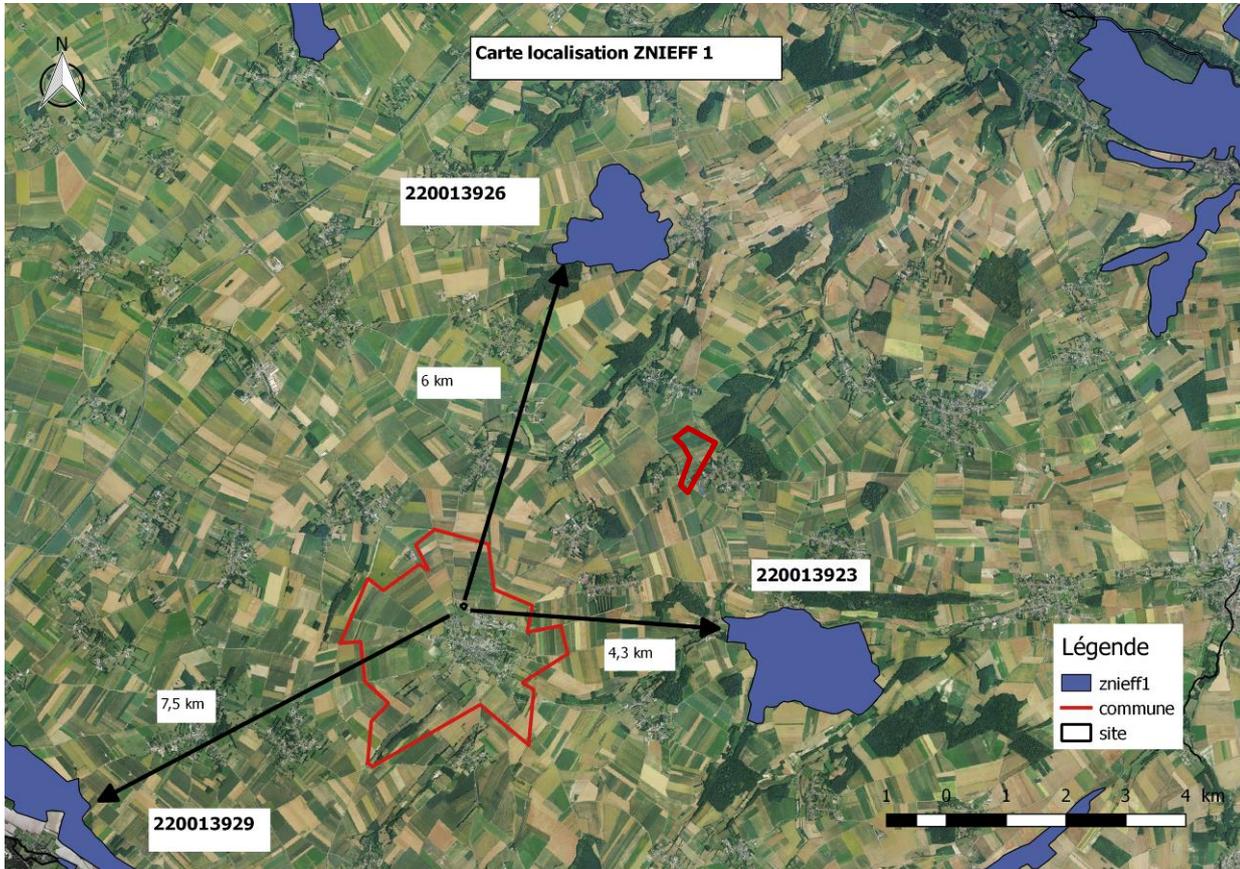
- Bois de la Faude à Wiry-au-Mont et Cavité souterraine (220013923)
- Larris de la Vallée de Canvrière et Bois associés (220013926)
- Larris et bois entre Neslette et Gamaches (220013929)

### ZNIEFF de type 2

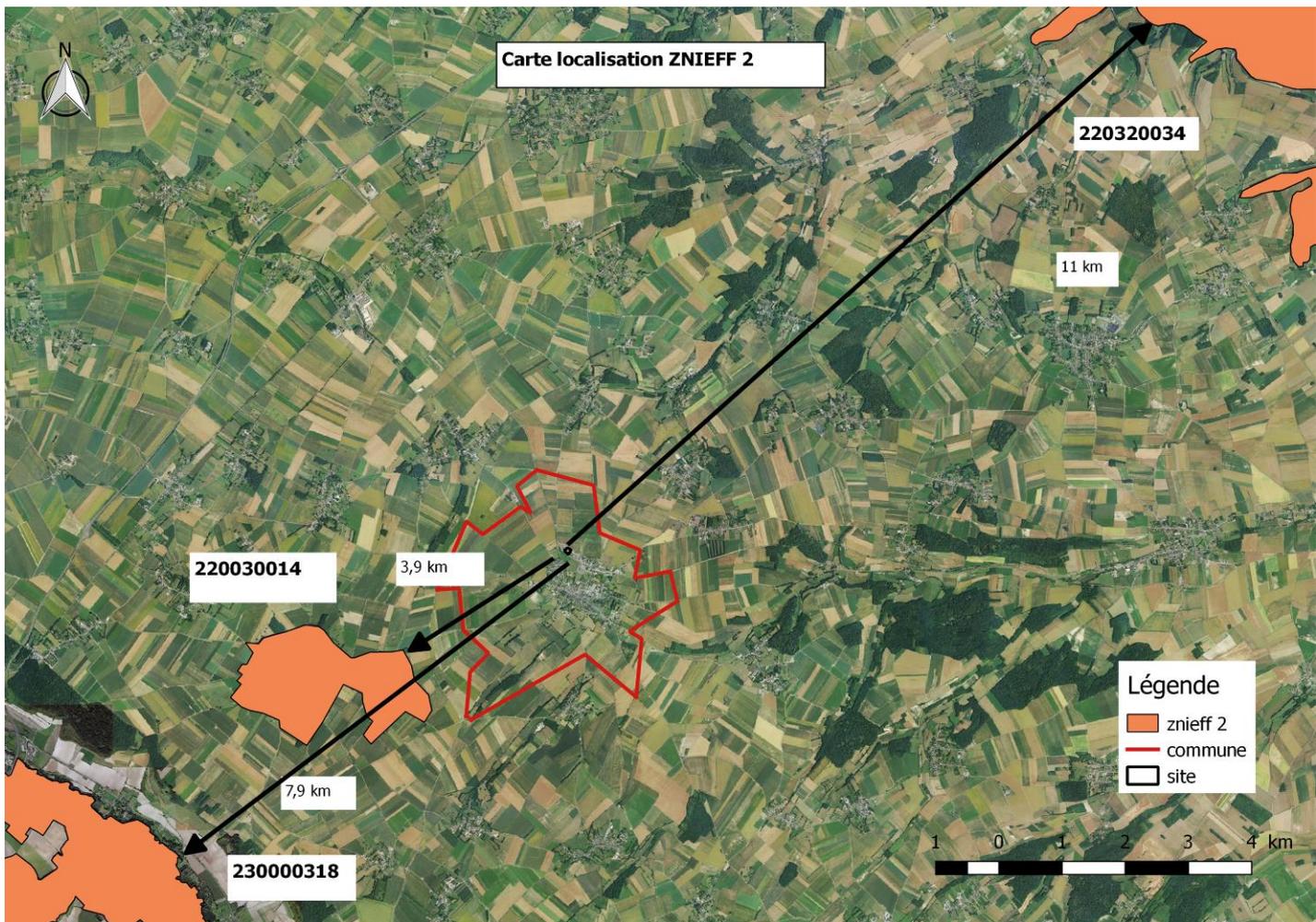
- Bocage de Rambures et Villeroy (220030014)
- Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (220320034)
- La haute forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresle (230000318)

La localisation des ZNIEFF est présentée sur les cartes suivantes.

### Carte de localisation des ZNIEFF de type 1 vis-à-vis du site :



Carte de localisation des ZNIEFF de type 2 vis-à-vis du site :

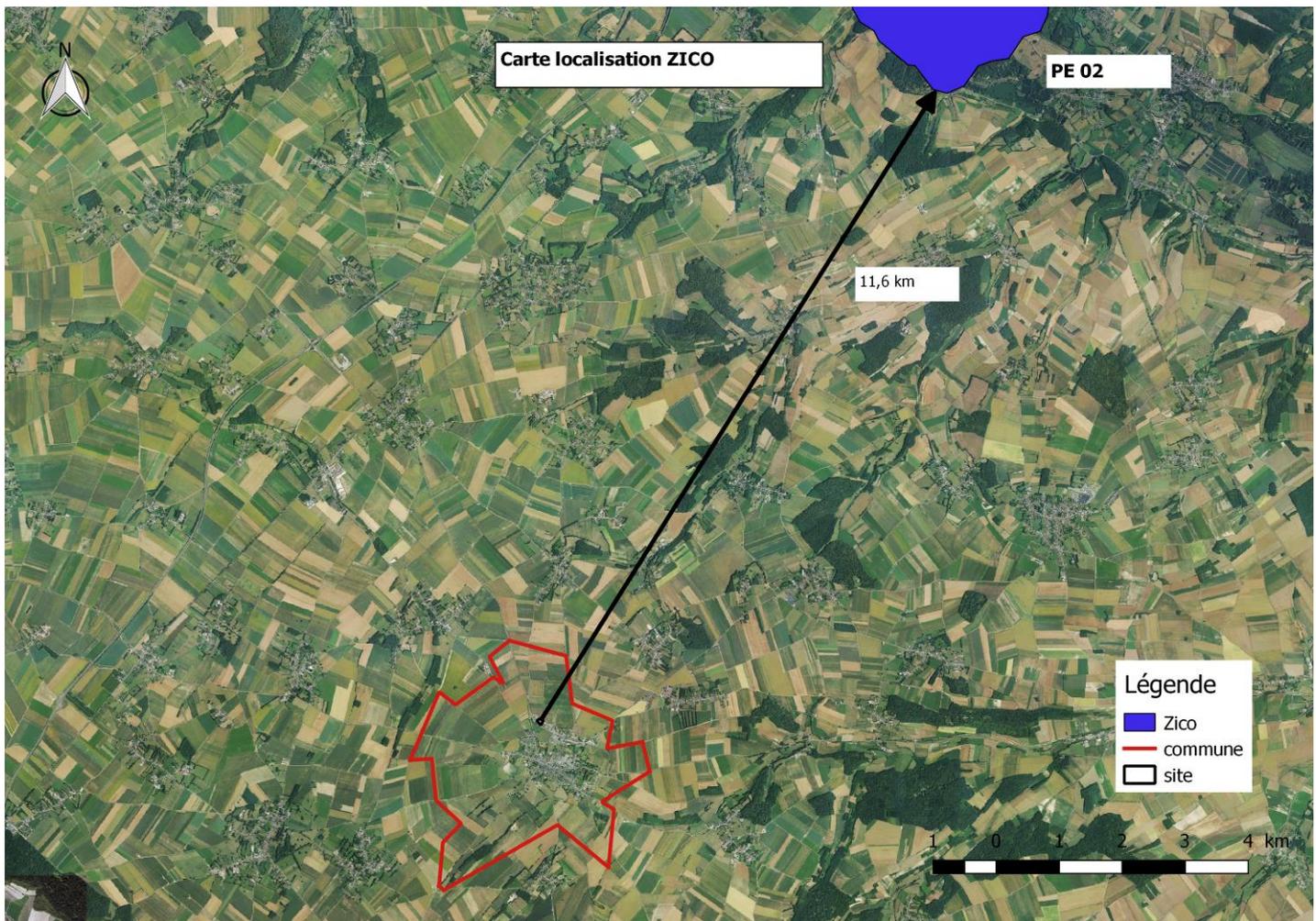


La ZNIEFF la plus proche du site est distante d'environ 3 900 mètres. Compte tenu de l'éloignement des zones protégées et de la gestion des eaux effectuée sur le site (Débourbeur-déhuileur + assainissement de la ville) le projet n'aura pas d'incidence en terme de pollution. Le projet étant déjà construit il n'y aura pas de disparition d'habitats (parcelle agricole à l'origine). Le projet n'aura ainsi pas d'incidence sur les sites protégés, dont les ZNIEFF.

### XI.3. ZICO

La ZICO la plus proche est à 11,6 km du site. Il s'agit de la ZICO Etangs et Marais de la Somme (PE 02).

**Carte de localisation de la ZICO vis-à-vis du site :**



**XI.4. Patrimoine culturel**

Aucun site patrimonial, site classé ou site inscrit, n'est recensé sur la commune de Oisemont.

**XI.5. Synthèse de la description environnementale**

*1.1.18. Environnement à protéger :*

La zone retenue pour le projet, ne se trouve ni inscrit, ni à proximité immédiate (rayon de 3km autour du site du projet) de sites remarquables type ZNIEFF, ZICO, ZPS, ni même de site naturel d'intérêt patrimonial régional ou local.

*1.1.19. Eléments proches à risques :*

Le site se trouve en zone d'activité, il est cerné par un cabinet vétérinaire et un magasin de bricolage GEDIMAT.

*I.1.20. Intérêts particuliers à protéger :*

*XI.5.1.1 Habitations –Etablissement Recevant du Public :*

Le site est proche d'un cabinet vétérinaire et d'un grand magasin recevant du public. Ils sont donc essentiels à protéger en cas d'incendie.

*XI.5.1.2 Points d'eau, captage eau potable :*

Le site se trouve à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable. Il n'y a pas de prescription particulière, mais une vigilance sur le site doit être faite pour éviter toute éventuelle pollution.

*XI.5.1.3 Voie de communication :*

Le site est bordé au Sud par la route départementale D29.

*XI.5.1.4 Site remarquable :*

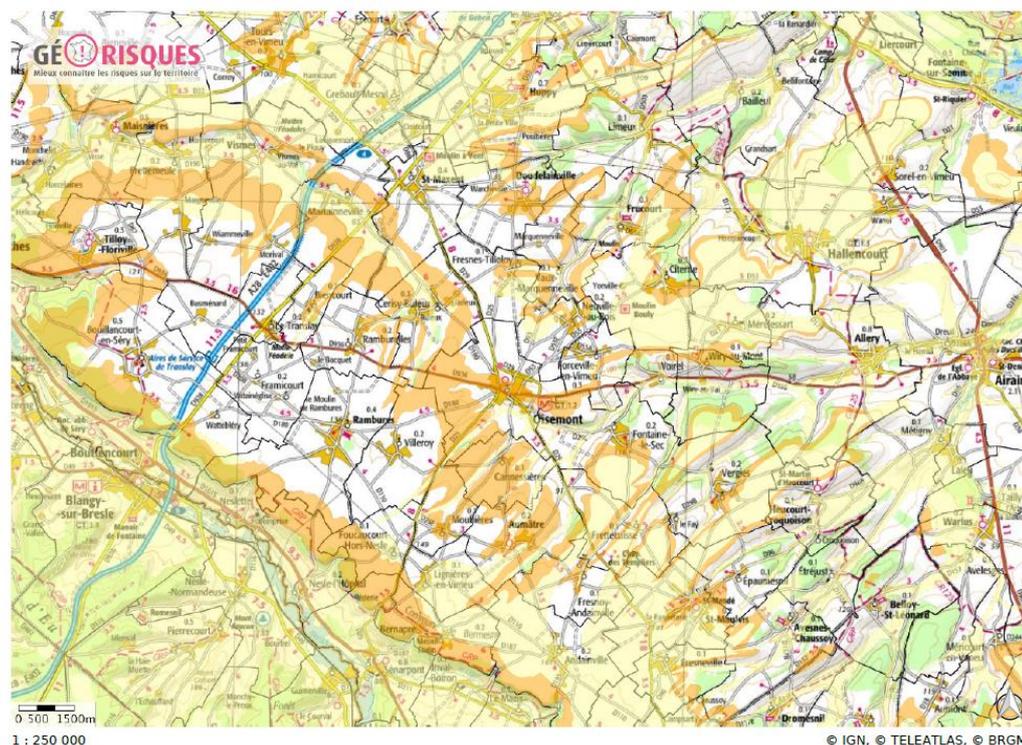
La zone retenue pour le projet, ne se trouve pas dans le périmètre ni à proximité immédiate (rayon de 3km autour du site du projet) de sites remarquables type ZNIEFF, ZICO, ZPS, ni même de site naturel d'intérêt patrimonial régional ou local.

## XII. Risque naturel

### XII.1. Aléa retrait-gonflement des argiles



**GÉORISQUES** Carte aléa retrait-gonflement d'argile  
Mieux connaître les risques sur le territoire



Limites des communes

— Limite de commune

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Annotations

■ Site

Le site ne se trouve pas sur une zone d'aléa pour ce risque.

## XII.2. Cavités

Quelques cavités et ouvrages civils sont présents sur le territoire de la commune mais assez éloigné du site. Ces cavités proviennent majoritairement d'un ancien réseau en brique d'eau pluviale provoquant des effondrements sur certaines zones de la commune. Le tracé de ce réseau ne passe pas par le site et donc le risque d'effondrement est nul.



## XII.3. Inondation

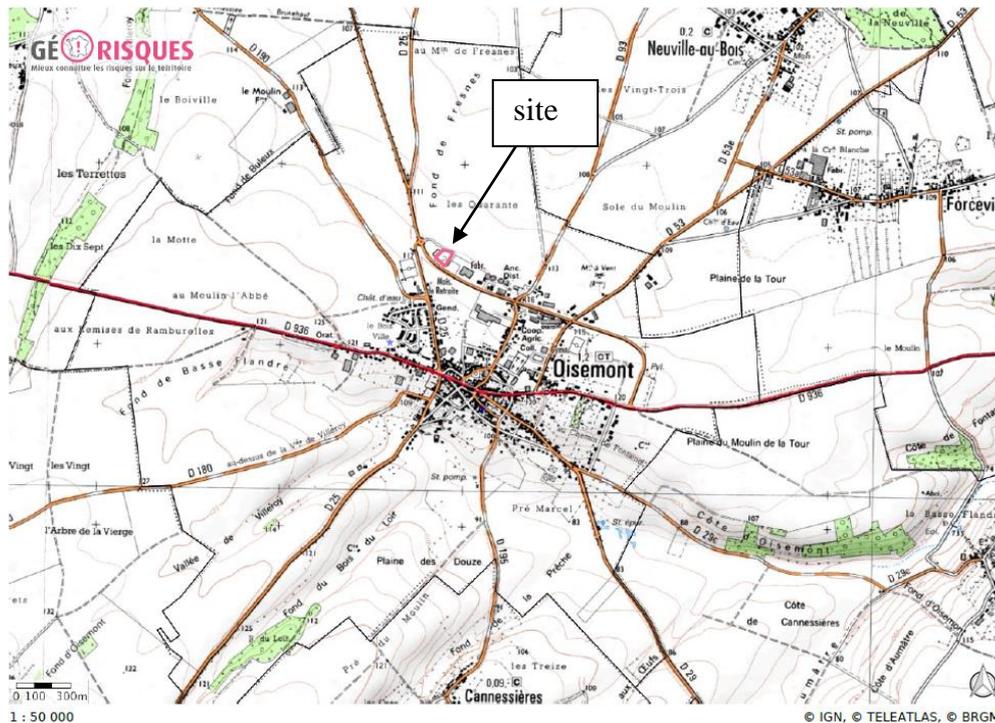
La commune ne se trouve pas sur une zone avec risque inondation, ni sur une zone avec risque de remontée de nappe. Il n'y a aucun PPRi sur la commune. Le dernier type d'inondation recensé sur la commune remonte à 2007 avec une crue pluviale, ruissellement rural, coulée de boue.

## XII.4. Mouvement de terrain

Deux effondrements ont été recensés sur le territoire communal. Leur cause est l'ancien réseau en brique passant sous la commune. Le tracé ne passe pas par le site.



**GÉORISQUES** Carte mouvement de terrain  
Mieux connaître les risques sur le territoire



**Limites des communes**

— Limite de commune

**Mouvements de terrain**

- Glissement
- ▲ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

**Annotations**

■ Site

## XII.5. Arrêté CATNAT

Quatre arrêtés CATNAT ont été reconnus sur le territoire communal. La dernière remonte à 2014 pour inondation et coulée de boue (causée par ruissellement).

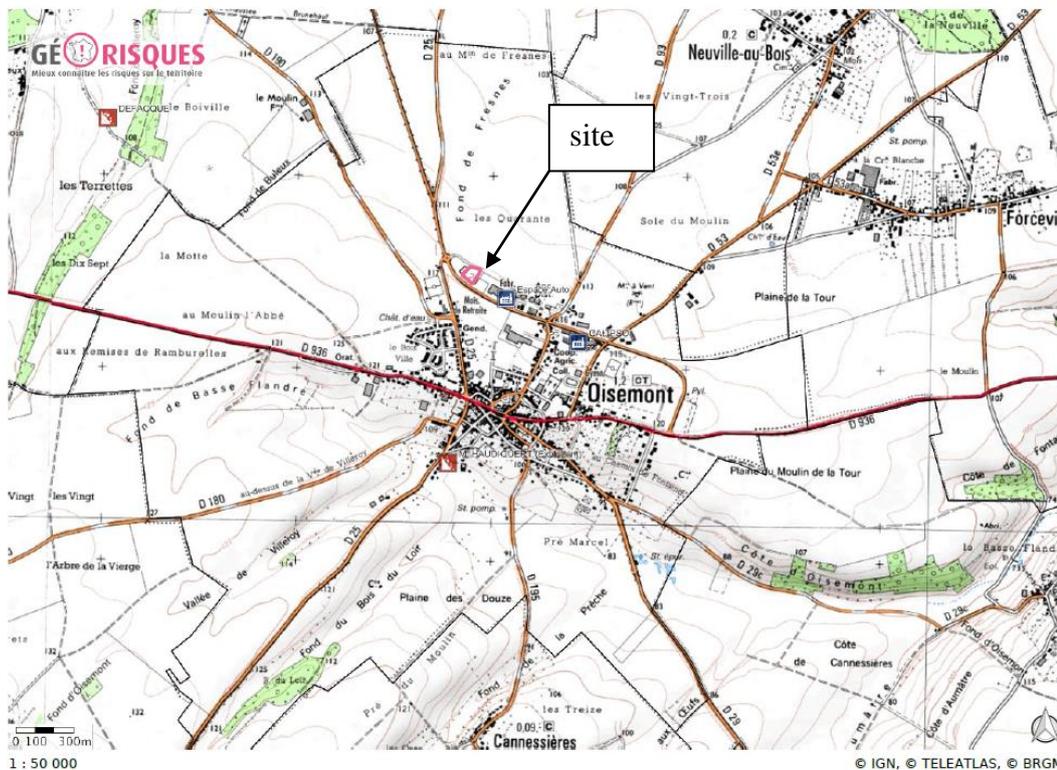
### XIII. Sites industriels classés

Deux sites sont classés en autorisation sur le territoire communal. Leur récapitulatif est détaillé dans le tableau suivant :

Exploitant	SIRET	Adresse	Rubrique	Activité	Etat
Mr. Haudiquert		Parcelle ZH 26  80140 Oisemont	2510-1	Carrière	En fonction
Société Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme - CALIPSO	50459595000016	Rue Jean Jaurès  80140 Oisemont	1331, 1436, 1450, 1510, 2160, 2175, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4330, 4331, 4441, 4510, 4511, 4702, 4734	Commerce de gros	En fonction



**GÉORISQUES** Carte installations classées  
Mieux connaître les risques sur le territoire



- Limites des communes**
- Limite de commune
- Installations industrielles - version simplifiée**
- Installations classées (Grande éch)
- Usine Seveso
  - Usine non Seveso
  - Elevage de bovin
  - Elevage de volaille
  - Elevage de porc
  - Carrière
- Annotations**
- Site

## **XIV. Risque du projet**

### **XIV.1. Protection individuelle**

M. Morand dispose d'équipements de sécurité adaptés à l'usage de produits dangereux. Les équipements seront entreposés dans le futur vestiaire, entretenus et maintenus en bon état d'usage. Ces équipements de protection individuelle permettent d'assurer de bonnes conditions de travail en adéquation avec les activités du site. Pour le moment, ces équipements sont stockés dans le bâtiment des camions de dépannage.

### **XIV.2. Risque incendie**

L'un des principaux risques est le départ d'incendie provenant du panneau électrique se trouvant dans le bâtiment principal. En cas de départ de feu dans cette zone, le pire scénario serait la propagation du feu aux camions entreposés puis à l'entièreté du bâtiment. Une autre possibilité est le départ d'incendie provenant d'un véhicule hors d'état entreposés. A ce moment-là le pire scénario serait la propagation à la zone de stockage de polluants puis au bâtiment principal.

Cependant, afin de palier à ce risque, des extincteurs sont présents à l'intérieur du bâtiment principal. Ces derniers font l'état d'un contrôle périodique afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas d'incendie. Une borne incendie est également présente à moins de 50m du site afin d'assurer le ravitaillement en eau pour les secours.

Un accès permettant le passage de camions au nord du site permettra en cas d'incendie, l'intervention des secours. Cet accès est assez large pour le passage de camions de secours.

Les consignes de sécurité vont être affichées sur le site dans les plus brefs délais, incluant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et le numéro d'appel des secours à partir d'un portable (112).

De plus, les produits inflammables sont bien étiquetés afin d'identifier facilement les substances et zones à risque.

### **XIV.3. Moyens de prévention et lutte contre les incendies**

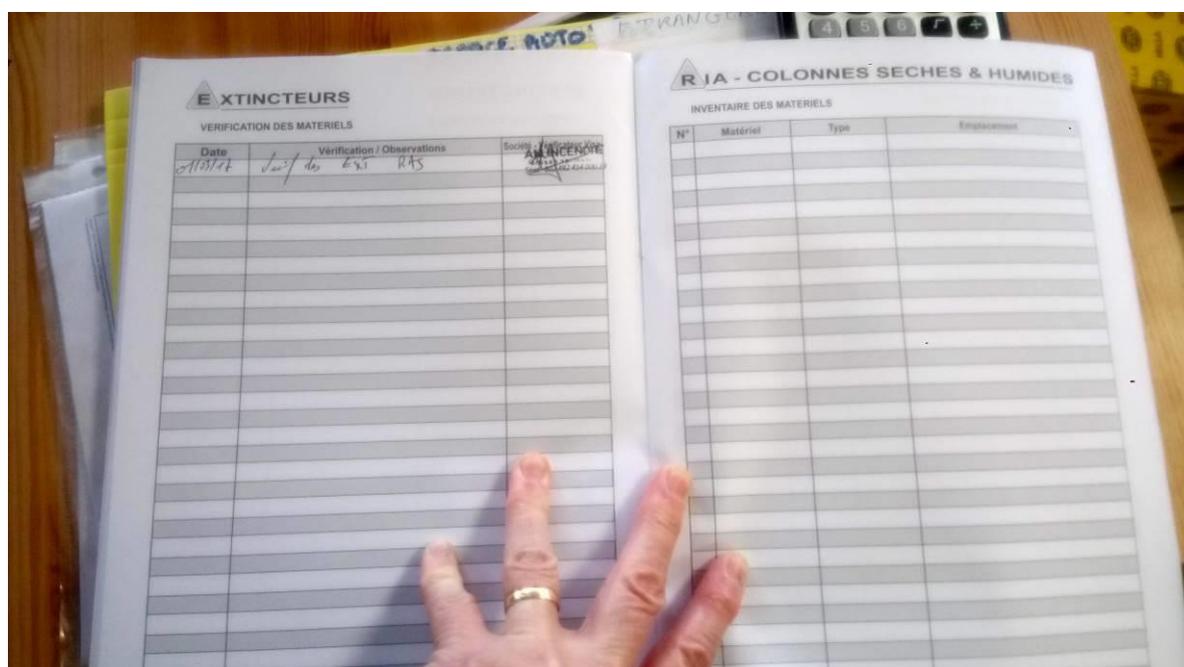
Des extincteurs sont présents sur le site, une borne incendie est présent à moins de 50 m, les murs et toitures des bâtiments possèdent une résistance au feu conforme aux normes, et un accès permettant l'intervention des secours est également en place. De plus, un dispositif de désenfumage sera mis en place quelques mois après dépôt du dossier conformément aux normes réglementaires.

*1.1.21. Extincteurs*

Les extincteurs sont au nombre de trois et font l'objet d'un contrôle annuel. Ces contrôles sont répertoriés sur un registre prévu à cet effet.



**Extincteurs présents dans le bâtiment principal**



**Registre des contrôles des extincteurs**

### *I.1.22. Borne incendie*

Une borne incendie est présente proche du site afin de fournir la ressource en eau nécessaire aux secours.

#### **XIV.4. Risque d'accident**

Le risque de survenue d'un accident est constitué par :

- les produits dangereux
- une blessure du personnel
- inhalation d'un produit dangereux ou de fumée.

Les produits sont stockés dans une zone couverte prévu à cet effet. Les produits dangereux sont stockés dans des bacs hermétiques. Des cuves de rétention sont prévues afin de retenir les pollutions accidentelles au niveau de la zone de stockage de produits et de la zone de démontage (zone côte à côte).

Ces précautions permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et l'environnement et d'éviter tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes.

En cas d'accident ou d'incident, l'accès aux véhicules de secours sur le site est permis par un accès dimensionné pour les véhicules de grande taille, depuis la D29. Le site permet ainsi l'accès aux poids lourds et notamment aux véhicules d'intervention des secours comme les sapeurs-pompiers par exemple.

En cas d'accident sur le site, les mesures suivantes seront suivies :

- Rendre compte immédiatement au gérant des accidents survenus sur le site, même légers.
- Rendre compte des dégradations survenues à l'outillage et aux machines

En cas d'accident grave :

- Alerter immédiatement les secours
- Prodiguer les premiers soins d'urgence
- Soigner immédiatement les contusions, coupures, écorchures, piqûres, hémorragies, syncopes... à l'aide de la trousse de secours de l'atelier, en attendant l'arrivée d'un médecin, du SAMU ou des pompiers.
- Veiller à ce que chaque personne reste à son poste de travail.

Tenir compte des recommandations transmises par affichage ou verbalement, relatives à la prévention des accidents.

#### **XIV.5. Localisation des risques**

Les principaux risques sont les suivants :

- Risque de pollution et déversement au niveau de la zone de stockage des produits polluants
- Risque d'incendie

#### **XIV.6. Consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité suivantes sont applicables sur le site.

- Tout brûlage à l'air libre est interdit
- Tout apport de feu sur le site est interdit compte tenu du risque d'incendie lié aux activités
- Le stockage des produits est conforme aux dispositions de l'arrêté du 27/12/2013 et les consignes liées à leur stockage et à leur utilisation sont indiquées sur le lieu de stockage
- Les modes opératoires d'utilisation des produits sont explicités sur le site, ainsi que le mode opératoire à suivre en cas de déversement
- L'inspection des installations classées est informée en cas d'accident
- La marche à suivre en cas d'accident, d'incident ou d'incendie sur le site est indiquée et accompagnée des numéros d'urgence

## XV. NUISANCES DU PROJET

### XV.1. BRUITS

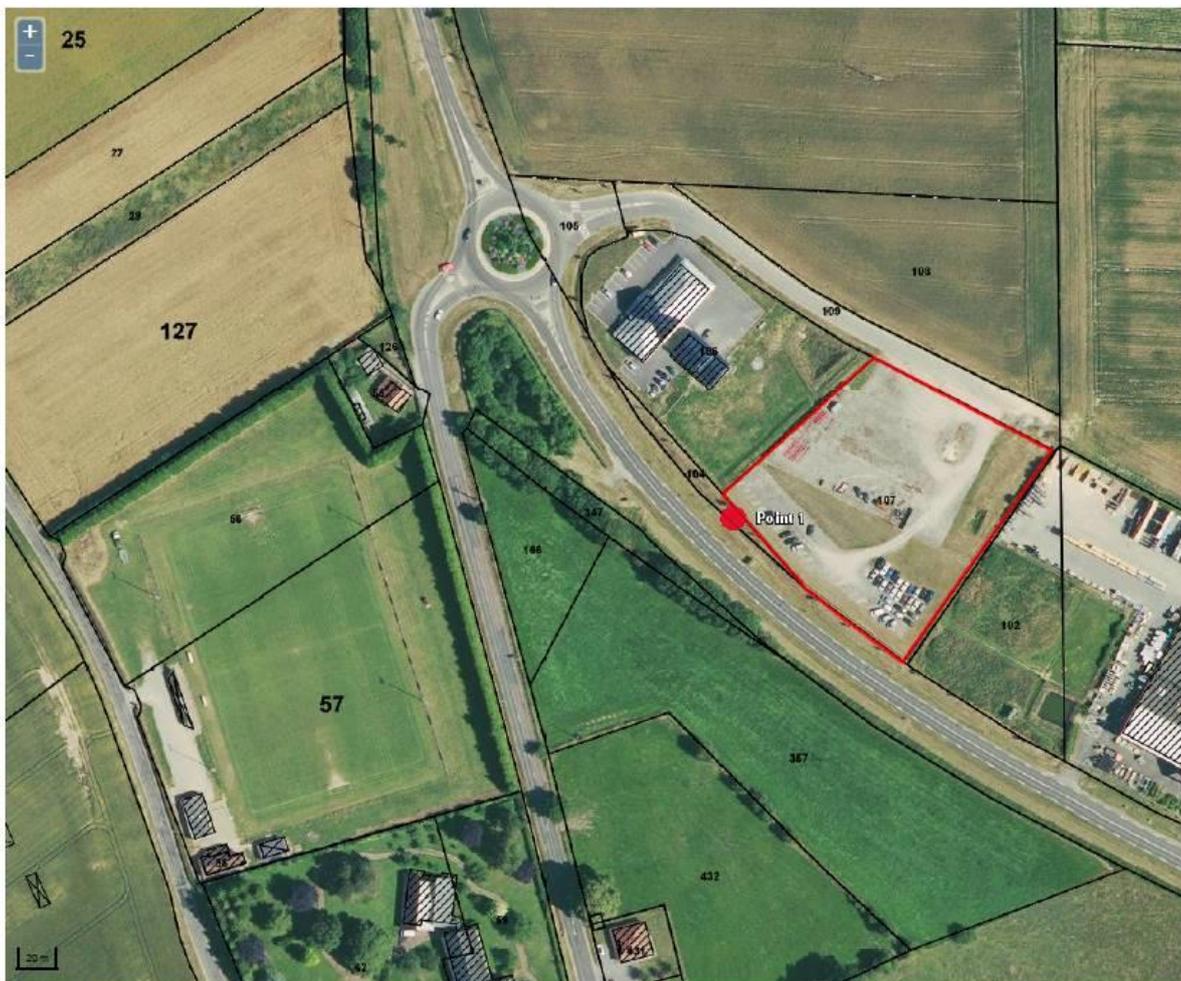
#### *I.1.23. Aire de l'étude*

Le site se situe dans une zone d'activité, regroupement notamment plusieurs entreprises (garage auto, magasins, ...).

Dans le rayon d'affichage, se trouvent :

- Un cabinet vétérinaire
- Un magasin GEDIMAT

**Carte de la localisation du point de mesure :**



*I.1.24. Etat acoustique initial*

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 15/11/2018 pour la période diurne et le 19/11/2018 pour la période nocturne sur le site avec un sonomètre dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Nature :</b>	<b>Sonomètre</b>	<b>Calibreur</b>
<b>Marque :</b>	01dB	01dB
<b>Type :</b>	FUSION classe 1	Cal21
<b>N° série :</b>	10328	35 134 311

Les sonomètres utilisés sont des appareils de classe 1 faisant l'objet de vérifications périodiques réglementaires conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Ils sont calibrés avant chaque série de mesures et une vérification de la dérive est effectuée à la fin de la série. L'écart entre les valeurs lues avant et après les mesurages était inférieur à 0,5 dB.

Réglages :

- Temps d'intégration : 1 seconde
- Filtre de pondération A pour l'acquisition des niveaux sonores.
- Pas de pondération pour l'analyse spectrale permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.

*I.1.25. Les conditions climatiques*

Les conditions climatiques étaient :

- En période diurne

Critères	Valeurs
<b>Vitesse du vent sur site :</b>	7km/h
<b>Direction du vent</b>	140°
<b>Température :</b>	+7,5°C
<b>Couverture du ciel :</b>	Brouillard
<b>Pression</b>	1023 hPa

- En période nocturne

Critères	Valeurs
Vitesse du vent sur site :	25km/h
Direction du vent	40°
Température sous abri :	+3°C
Couverture du ciel :	Couvert
Pression	1011 hPa

#### I.1.26. Conditions réglementaires

Le site doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Niveaux admissibles en limites de propriété :

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Période	Horaire	Niveaux sonores Maximum (1)	EMERGENCE	
		En limite de propriété.	bruit ambiant entre 35dB(A) et 45dB(A)	Niveau bruit ambiant >45dB(A)
Jour	7h00 à 22h00	70dB(A)	6dB(A)	5dB(A)
Nuit	22h00 à 7h00	60dB(A)	4dB(A)	3dB(A)

(1) Valeurs maximales pouvant être données dans un arrêté d'autorisation.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### I.1.27. Le mesurage

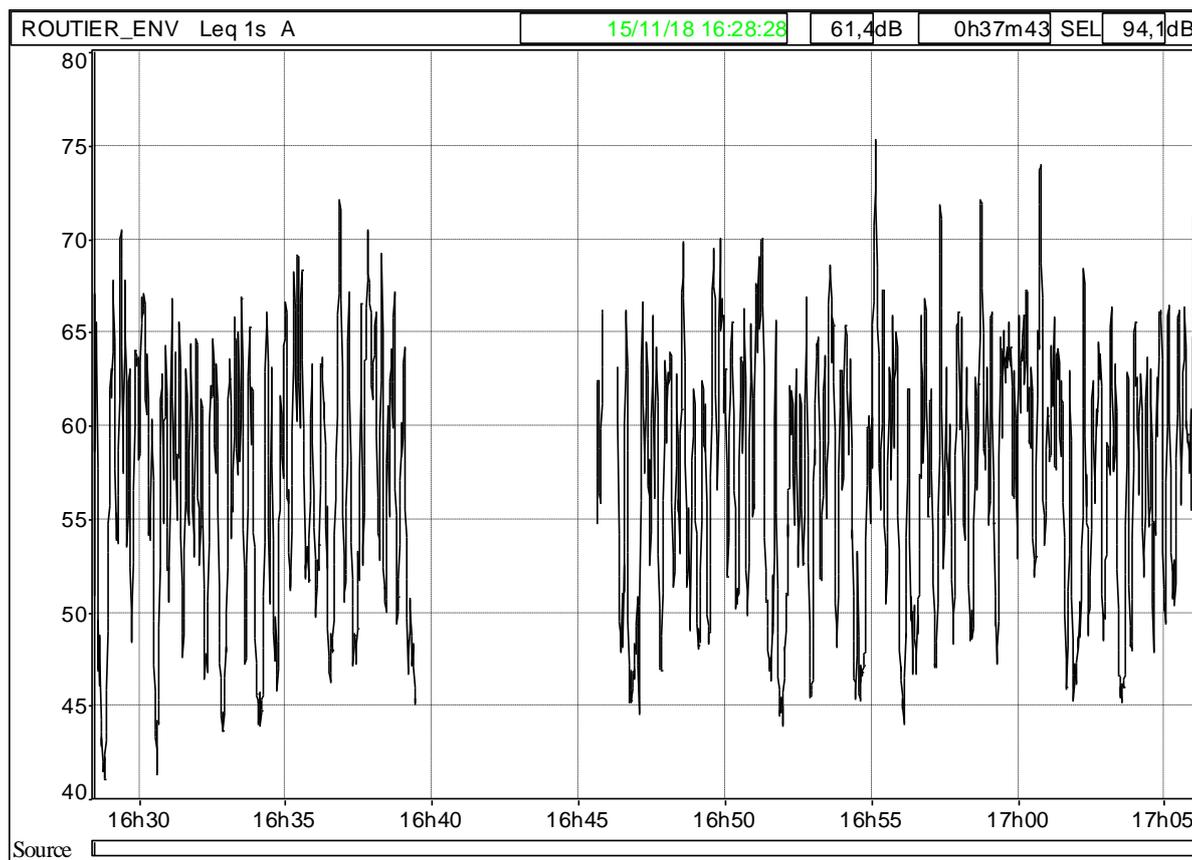
Les mesures de bruit sont réalisées à partir d'un sonomètre en limite de propriété, le long de la limite de propriété, en bordure de la route départementale D29 et au niveau de la clôture arrière du site. La photographie suivante présente le point de mesure du bruit le long de la limite de propriété.



Pour estimer l'impact du site, il a été fait en période diurne et nocturne une mesure de bruits en limite de propriété. Les résultats sont les suivants :

**En période diurne**

Fichier	20181115_162828_163928.cmg						
Début	15/11/18 16:28:28						
Fin	15/11/18 17:06:11						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
ROUTIER_ENV	Leq	A	dB	61,4	41,0	75,3	57,8

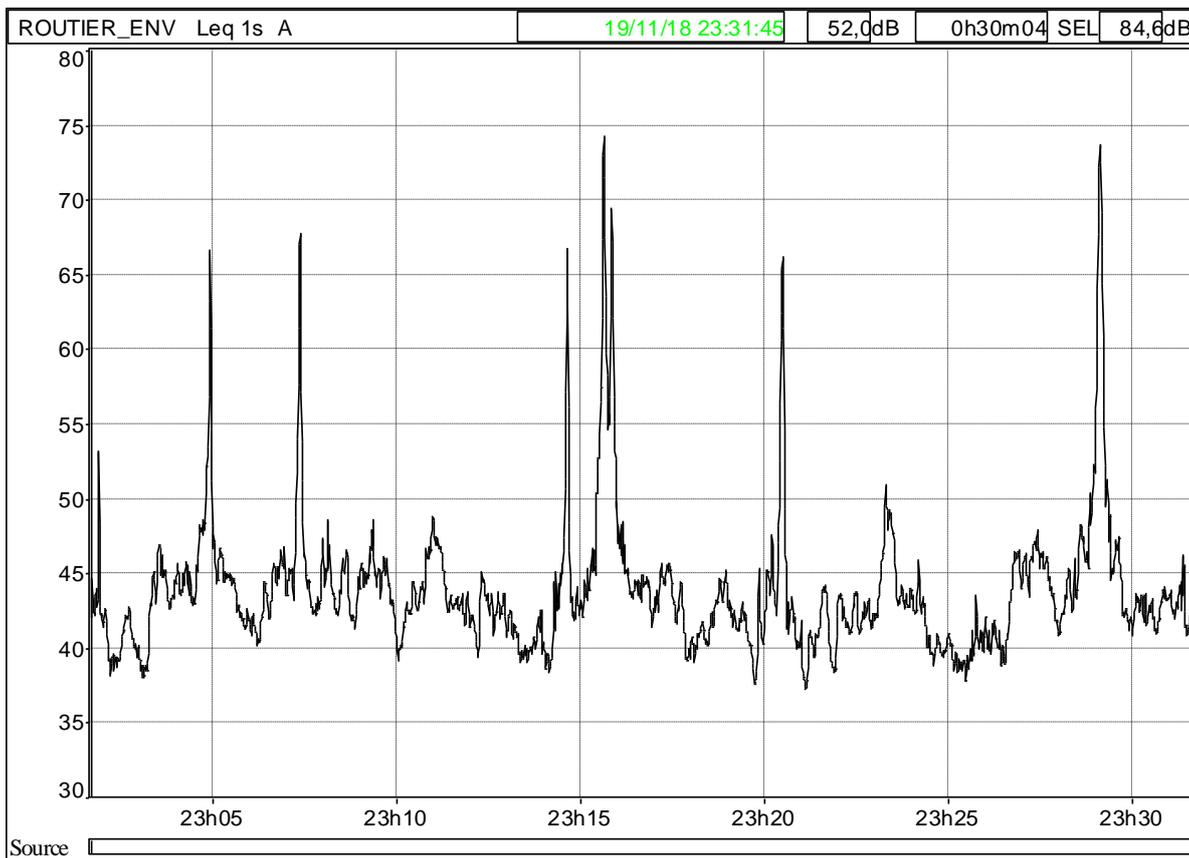


L'ensemble des pics sont en fait des véhicules qui passent sur la route (222 véhicules légers et 15 poids lourds). La période de 5 minutes sans mesures est due à un arrêt du sonomètre puis une reprise. Le Leq50 est de 57,8 dB(A)

Le site respecte la réglementation du bruit émis en limite de propriété (moins de 70 dB(A)) pour la période diurne.

**En période nocturne**

Fichier	20181119_230142_233146.cmg						
Début	19/11/18 23:01:42						
Fin	19/11/18 23:31:46						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
ROUTIER_ENV	Leq	A	dB	52,0	37,3	74,3	42,9



L'ensemble des pics sont en fait des véhicules qui passent sur la route (8 voitures).

Le Leq50 est de 42,9dB(A).

Le site respecte la réglementation du bruit émis en limite de propriété (moins de 60 dB(A)) en période nocturne.

Les premiers tiers se trouvent à plus de 130 mètres du site et le bruit émis ne peut pas générer d'émergence à 130 mètres.

**Le site n'a donc pas d'impact acoustique sur son environnement.** Le site est surtout sujet aux bruits des véhicules de dépannage sortant et entrant dans le site.

L'environnement du site est donc très tributaire des normes sur les véhicules terrestres roulant à 50km/h et en accélération :

Véhicules	Limite dB(A)
Voiture particulière	74
Transport moins 2t	76
Transport de 2t à 3,5t	77
Transport personnes de plus de 3,5t puissance <75kW	78
Transport marchandises plus de 3,5t puissance de 75kW à 150kW	77

D'(autre part l'activité sur le site est lié uniquement à du passage de véhicules, car il n'y a aucun équipement bruit autre que les véhicules. Il n'y a pas de presses, de monte-charge...

## **XV.2. POUSSIÈRES**

Le site se trouve dans la zone industrielle de la commune de Oisemont. Les sources potentielles d'émission de pollution de l'air sont essentiellement liées à la circulation routière. Le secteur présente une bonne qualité d'air sans pollution olfactive particulière. Les voies de circulation pour les camions sont en revêtement goudronné et nettoyées régulièrement. Les camions sortant de site sont nettoyés régulièrement et circule majoritairement sur route goudronnée. Ils ne vont donc pas entraînés de dépôts particuliers sur la voie de circulation. Les locaux de stockage de camions sont aussi régulièrement nettoyés afin de maintenir les locaux propres (fréquence de nettoyage : tous les 3 à 4 mois ou lors de fuites).

### XV.3. CIRCULATION ROUTIERE

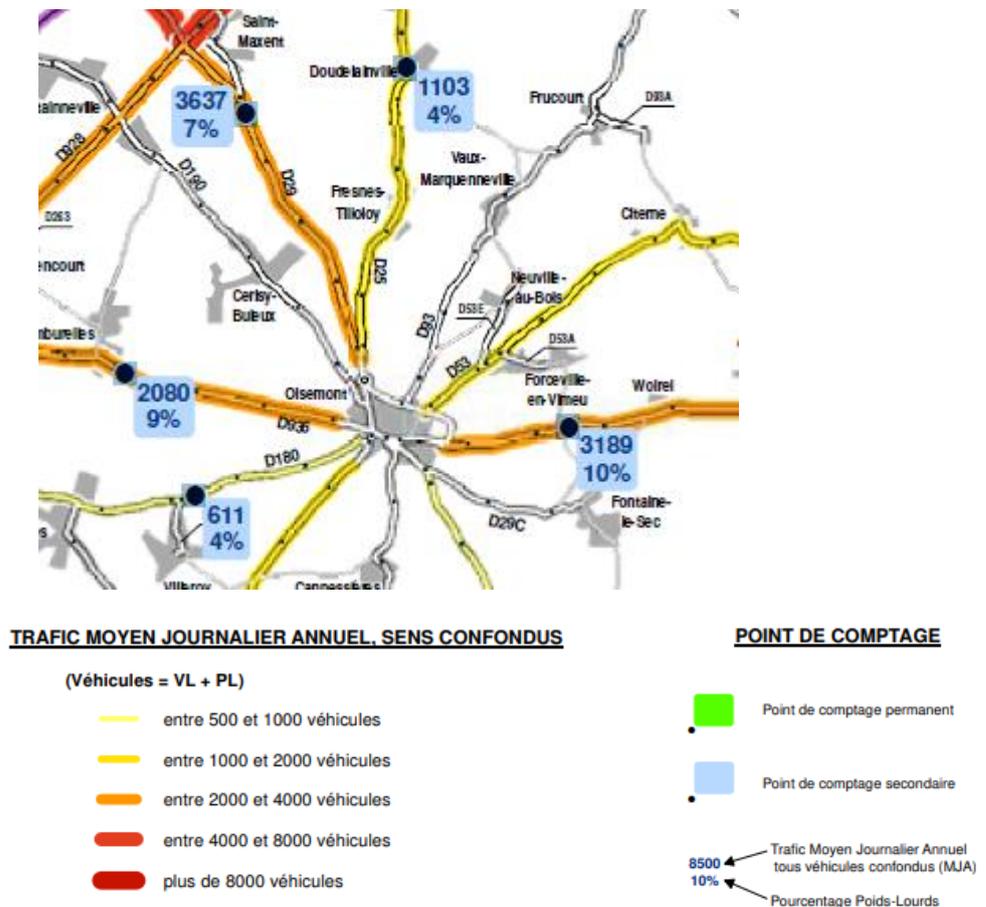
#### XV.3.1. *Etat actuel du site*

Selon les données diffusées par le conseil départemental de la Somme, le trafic routier journalier moyen de la route départementale D29 est en 2017 de 3 637 véhicules dont 7% sont des poids lourds.

Les autres axes routiers susceptibles d'être utilisés par les véhicules qui seront présents sur le site sont les suivants.

Axe routier	Secteur	Trafic moyen journalier annuel	Pourcentage de poids lourds	Nombre de poids lourds
D25	Nord de Oisemont	1 103	4%	44
D936	Ouest et Est de Oisemont	2 080	9%	187
D180	Ouest de Oisemont	611	4%	25
D53	Est de Oisemont	1 229	6%	74
D29	Nord de Oisemont	3637	7%	255

Extrait de la carte du trafic routier du département de la Somme en 2017 (source : CD 80) :



*XV.3.2. Effet du projet*

Le projet étant déjà implanté, il n'y aura pas de phase de travaux mise à part ceux actuelles pour la construction des bureaux et vestiaires (véhicules de chantier : 1). L'augmentation du trafic sera liée à quelques camions transportant les véhicules endommagés, et à quelques véhicules des salariés.

Le trafic routier estimé par la mise en place du projet est le suivant

Véhicule	Type de véhicule	Nombre de véhicules	Fréquence
Poids lourd	Camion dépannage	3	1 camion par jour
Véhicules légers	Véhicule de M.Morand	1	1 fois par jour
Total		4 (dont 3 poids lourds)	-

L'incidence du projet sur le trafic routier est le suivant.

Axe routier	Secteur	Trafic annuel du site	Augmentation du trafic routier	Nombre de poids lourds	Augmentation du nombre de poids lourds (%)
D25	Nord de Oisemont	4	0,36%	3	6,8%
D936	Est et Ouest de Oisemont	4	0,2%	3	1,6%
D180	Ouest de Oisemont	4	0,65%	3	12%
D53	Est de Oisemont	4	0,3%	3	4%
D29	Nord de Oisemont	4	0,1%	3	1,2%

**XV.4. VIBRATIONS**

Le projet ne comprend pas de matériels ou d'installations provoquant d'éventuelles vibrations. Le projet n'est donc pas concerné par ce volet.

## **XV.5. DECHETS**

### *1.1.28. Gestion des déchets*

Aucun brûlage de déchets liquides, solides et gazeux n'est réalisé à l'air libre.

Les déchets présents sur le site sont classés dans les catégories suivantes.

#### Déchets industriels spéciaux (DIS)

Nature des déchets :

- Filtres
- Huiles usagées
- Carrosseries
- Batteries
- Pneus
- Liquide de refroidissement
- Carburant

La collecte et le transport des déchets dangereux sont réalisés par CHIMIREC.

Le traitement et l'élimination des déchets dangereux sont réalisés par CHIMIREC.

L'exploitant est en cours de demande d'agrément VHU afin de pouvoir vendre les parties de carrosseries obtenues après démontage.

#### Déchets industriels banals (DIB)

Nature des déchets :

- Plastique
- Carton
- Papier

La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par le réseau de collecte public. Ces déchets font l'objet d'un tri par l'exploitant.

### *1.1.29. Contrôle*

La gestion des déchets est enregistrée dans un registre des déchets, présent sur le site et tenu à jour.

### *1.1.30. Entreposage*

Les déchets DIS sont entreposés dans une zone spécifique (zone de stockage), dans des cuves étanches prévues à cet effet sur un sol imperméable.



**Zone de stockage produits et matériaux polluants**



**Zone de stockage produits polluants + pneus**

*I.1.31. Suivi*

Des bordereaux de suivi des déchets et les justificatifs de traitement sont gardés par l'exploitant et seront mis à disposition de l'inspection des installations classées.

## SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET

<b>Incidence</b>	<b>Disposition</b>
Bruit	Fonctionnement limité à la période diurne, les jours ouvrables.
Trafic routier	Utilisation de la D29 et du chemin d'accès au site, adaptés au trafic.
Poussières	La production de poussières sera générée par la circulation des camions. La voie d'accès au site est adaptée au passage des camions limitera la propagation d'éventuelles poussières.
Paysage	Le site est déjà implanté dans une zone d'activité.
Faune et flore	Remise en état zone par zone afin de restituer au plus tôt un milieu récepteur pour la faune et la flore.
Eaux superficielles	Aucune incidence. Les eaux s'infiltreront dans un bassin après pré-traitement.
Eaux souterraines	Les eaux pluviales polluées sont prétraitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.
Vibrations	Pas de matériel provoquant des vibrations.
Déchets	Les déchets sont stockés dans une zone prévue, dans des cuves étanches. Des dispositifs de rétention vont être mis en place par l'exploitant quelques mois après dépôt du dossier pour prévenir les risques de pollutions accidentelles.

**XV.6. DISPOSITIONS PRISES POUR EVITER-REDUIRE-COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET***I.1.32. Mesures de réduction des impacts*

Le projet traite ces eaux pluviales dans un séparateur d'hydrocarbures avant de les infiltrer. L'impact sur les eaux souterraines est donc réduit. Des cuves de rétention vont être mises en place afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles limitant ainsi l'impact sur l'environnement. Les sols des aires de stockage de produits et des véhicules est imperméable afin d'éviter toutes pollutions.

*I.1.33. Mesures de protection du paysage*

Des zones enherbées sont présentes sur le site afin de limiter l'impact sur le paysage.

*I.1.34. Compensation*

Il n'y a pas de compensation prévue sachant que le site est déjà implanté et n'impact pas de zones d'intérêts environnementales.

## **XV.7. Etat du site en cas de cessation d'activité**

### *1.1.35. Les objectifs de la remise en état :*

Le but de la remise en état est de restituer les terrains à la nature avec un maximum de sécurité. Les principes de la conduite du plan de remise en état seront gérés par quelques nécessités, dont notamment la stabilité à long terme des terrains.

Les travaux de remise en état vont éliminer les dangers tels que les produits polluants et d'incendie. L'accès au public étant interdit, des panneaux de signalisation d'interdiction d'accès seront associés à ces protections. Le site sera protégé par des clôtures ne devant pas être franchies.

### *1.1.36. Mise en sécurité du site*

Le site sera fermé par un portail qui sera fermé à clé. Seules les personnes en charge des travaux et le maître d'ouvrage seront autorisés à entrer sur le site qui sera interdit d'accès au public.

Après cessation, le terrain sera désinfecté et vider de tous produits. Les risques incendie seront supprimés (panneau électrique, évacuation de véhicules restants) La végétation et le paysage au voisinage du site ne seront pas impactés par le projet.

## **Liste des annexes**

**Annexe 1 : Kbis**

**Annexe 2 : Règlement PLU du site**

**Annexe 3 : Plan au 1/2500**

**Annexe 4 : Plan au 1/500**

**Annexe 5 : Bilans financiers**

**Annexe 6 : Fiche technique du séparateur d'hydrocarbures**

**Annexe 7 : Plan du permis de construire**